CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Le quinze Décembre Deux Mille Vingt à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni au Casino

PRESENTS 21 : Bruno NOURY, Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Anne-Claude CABILIC, Michel BOURGERY, Judith LE RALLE, Laurent CHAUVET, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Brigitte JARNY, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Manuella AUGEREAU, Bastien GUINET, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Benoît GABORIT

PROCURATIONS 5 : Jean-Marie CAMBRELENG, Stéphane GILOT, Valérie AURIAUX, Marine TARAUD et Line CHARUAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Bruno NOURY, Isabelle CADOU, Anne Claude CABILIC et Patrice BERNARD.

ABSENTS 1 : Rémy BONNIN

SECRETAIRE : Bastien GUINET

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Bastien GUINET à l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire propose de compléter l'Ordre du Jour par le point suivant :

- Budget Régie Ordures ménagères : DM n°3

Les Conseillers Municipaux présents n'émettent aucune objection à l'inscription de cette question et à son examen.

I – APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2020, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit compte rendu.

Les Conseillers Municipaux présents, n'ayant aucune remarque à formuler, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020

II – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

MARCHE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU FORT ET DU BOIS DE LA PIERRE LEVEE – COMMUNE DE L'ILE D'YEU » (décision n°20/10/66 du 30 octobre 2020)

- **APPROBATION** de l'offre de la société **NIGUES Marie Pierre Architecte** pour le montant total de **98 620.09 € HT soit 118 344, 11 € TTC.**

MARCHES DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES (décision n°20/11/67 du 6 novembre 2020)

- **APPROBATION** de l'offre des prestataires suivants **:**
  - Pour le lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » l'offre de **PILLIOT/VHV** pour les montants indiqués ci-dessous soit une cotisation annuelle de : **14 087,23 € TTC**
    - **Garantie de base :**
      - Franchise de 1 000 €
      - Cotisation annuelle de 14 087,23 € TTC
  - Pour le lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes », l'offre de **PNAS/AERAS** pour les montants indiqués ci-dessous soit une cotisation annuelle de : **9 962,26 € TTC**
    - **Garantie de base :**
      - Franchise de 1 000 €
      - Cotisation annuelle commune de 9 308,26 € TTC
      - Cotisation annuelle Régie Bus de 436,00 € TTC
    - **Prestation supplémentaire : assurance assistance rapatriement séjours-voyages**
      - Cotisation annuelle de : 218,00 € TTC
  - Pour le lot n°3 « Protection juridique-protection fonctionnelle », l'offre de la SMACL pour les montants indiqués ci-dessous soit une cotisation annuelle de : **3 975,00 € TTC**
    - **Protection juridique** (prise en charge des honoraires d'avocat sur la base du barème contractuel multiplié par 2)
      - Cotisation annuelle de : 2 948,40 € TTC
    - **Protection fonctionnelle** (prise en charge des honoraires d'avocat sur la base du barème contractuel multiplié par 2)
      - Cotisation annuelle de : 526,60 € TTC
    - **Honoraires Cabinet Stéphane FELIOT (sous-traitant)**
      - Cotisation annuelle de : 500 € TTC
  - Pour le lot n°4 « Véhicules à moteur et risques annexes », l'offre de la MAIF pour les montants indiqués ci-dessous soit une cotisation annuelle de **30 831,98 € TTC**
    - **Garantie de base :**
      - Franchise de 250 €/500 €
      - Cotisation annuelle de 30 189,41 € TTC
    - **Prestation supplémentaire : Auto collaborateurs en mission**
      - Franchise : néant
      - Cotisation annuelle de 673,57 € TTC

MARCHES CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL » - LOT 12 ELECTRICITE - AVENANT 1 (décision n°20/11/68 du 6 novembre 2020)

- **APPROBATION** de l'avenant n°1 pour la société **ECCS** pour un montant de **271.00 € HT** – Le nouveau montant de marché est porté à 183 168.25 € HT

LOCATION LOGEMENTS ADMINISTRATIFS (décision n°20/11/70 du 16 novembre 2020)

- **APPROBATION** pour fin 2020**,** des tarifs de location des logements administratifs (annule et remplace la décision DEC/NN/20/09/60)

LOGEMENTS ADMINISTRATIFS			2020
logement 22 quai de la Chapelle (trésor public) - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
logement ancienne poste rue du Coin du Chat - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
logement LEBIM, 24, rue des Naufrageurs- par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
logement 20 quai de la Chapelle (poste) - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
Logement 3, rue du Petit Chiron - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
Logement 15, impasse du Puits Raimond - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
Logement 4, rue du Gouverneur - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
Studio Presbytère Saint Sauveur n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €
calcul au mois/pers			360,00 €
Studio résidence Calypso - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers			23,10 €

MARCHE « MISSIONS : EXPERTISE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE » (décision n°20/11/72 du 16 novembre 2020)

- **APPROBATION** du contrat de prestation de service avec la société **Dominique Lalanne Consultant EIRL** pour le montant total de 21 000 € (tva non applicable) pour une durée de 6 mois, à compter du 23 novembre 2020,
- **DE DIRE** que cette dépense imprévue sera imputée sur le budget principal, en section de fonctionnement au chapitre 011,

ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE L'ILE D'YEU» (décision n°20/11/73 du 17 novembre 2020)

- **APPROBATION** de l'offre de la société **IRH** pour les taux de rémunération indiqués ci-dessous.

opération - T1						Coût Maîtrise d'œuvre
T1 - Mission ACT pour accords-cadre marché de travaux				**T1 =**	**4 871,00 €**	**4 871,00 €**
opération - T2 - AVP	**type opération**	**Linéaire (ml)**	**Enveloppe travaux**	**Taux rémunération**		**Coût Maîtrise d'œuvre**
T2.1 - opérations inférieures à 50 000 € HT		**50**	**40 000 €**	**T1 =**	**4,77%**	**1 908 €**
Extension réseau	extension	50	40 000 €	T1 =	4,77%	1 908 €
T2.2 opérations entre 50 001 et 100 000 € HT		**100**	**80 000 €**	**T2 =**	**2,72%**	**2 176 €**
Extension réseau 1	extension	100	80 000 €	T2 =	2,72%	2 176 €
T2.3 - opérations entre 100 001 et 200 000 € HT		**200**	**160 000 €**	**T2 =**	**2,47%**	**3 952 €**
Extension réseau	Extension	200	160 000 €	T2 =	2,47%	3 952 €
T2.4 - opérations supérieures à 200 000 € HT		**350**	**280 000 €**	**T3 =**	**1,75%**	**4 900 €**
Extension	Extension	350	280 000 €	T3 =	1,75%	4 900 €
opération - T3 - PRO / VISA DET AOR	**type opération**	**Linéaire (ml)**	**Enveloppe travaux**	**Taux rémunération**		**Coût Maîtrise d'œuvre**
Opérations inférieures à 50 000 € HT		**200**	**40 000 €**	**T3 =**		**3 192 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	réhabilitation	200	40 000 €	T3.1 =	2,98%	1 192 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	réhabilitation	200	40 000 €	T3.2 =	5,00%	2 000 €
Opérations entre 50 001 et 100 000 € HT		**500**	**100 000 €**	**T3 =**		**10 008 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	réhabilitation	500	100 000 €	T3.1 =	1,66%	1 660 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	réhabilitation	500	100 000 €	T3.2 =	3,90%	3 900 €
T3.1 - Phase étude (PRO)	extension	100	80 000 €	T3.1 =	1,66%	1 328 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	extension	100	80 000 €	T3.2 =	3,90%	3 120 €
Opérations entre 100 001 et 200 000 € HT		**300**	**120 000 €**	**T3 =**		**4 668 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	extension	150	120 000 €	T3.1 =	0,99%	1 188 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	extension	150	120 000 €	T3.2 =	2,90%	3 480 €
Opérations supérieures à 200 000 € HT		**350**	**280 000 €**	**T3 =**		**9 744 €**
T3.1 - Phase étude (PRO)	extension	350	280 000 €	T3.1 =	0,88%	2 464 €
T3.2 - Phase travaux (VISA, DET, AOR)	extension	350	280 000 €	T3.2 =	2,60%	7 280 €
opération - T4						**Coût Maîtrise d'œuvre**
T4.1 - Etude de modélisation hydraulique pour réseau gravitaire				**T4.1 =**	**620,00 €**	**620,00 €**
T4.2 - Etude de modélisation hydraulique pour protection contre les régimes transitoires				**T4.2 =**	**620,00 €**	**620,00 €**
T4.3 - Relevé topographiques type corps de rue (classe de précision A)		**50**		**T4.3**	**20,00 €**	**1 000,00 €**

LOCATION CENTRE MEDICO SOCIAL (décision n°20/11/74 du 18 novembre 2020)

- **Signature** avec Le Conseil départemental de la Vendée d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux sis rue du Puits Neuf à usage de centre Médico-social aux conditions suivantes :
  - durée de trois ans prenant effet le 01/01/2021 pour se terminer le 31 décembre 2023
  - renouvelable deux fois par tacite reconduction à chaque date anniversaire pour la même durée
  - loyer annuel au 01/01/2021 : 10 518€ payable trimestriellement à terme échu
  - révision du loyer : au 1er janvier de chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires sur la base de l'indice du 2ème trimestre 2020 soit 114.33
  - charges : le preneur remboursera les charges d'électricité, d'eau et de chauffage consommées annuellement au prorata des surfaces occupées
  - résiliation : en cours d'année, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec un préavis de 6 mois

TARIFS 2021 (décision n°20/11/75 à 86 du 19 novembre 2020)

- **FIXER** pour 2021**,** les tarifs suivants :

Pole éco -ERN

POLE ECONOMIQUE - ESPACE REGIONAL NUMERIQUE & SALLES	2019	2020	2021
Adhésion à l'année			
Tarif normal	19,00 €	19,50 €	**20,00 €**
Tarif réduit - demandeurs d'emploi et mir	6,70 €	6,80 €	**7,00 €**
Tarif atelier - à l'heure - Gratuit si adhésio	3,70 €	3,80 €	**4,00 €**
Tarif utilisation ordinateurs - Gratuit si adl	1,50 €	2,00 €	**2,00 €**
Impression A4 - Noir	0,10 €	0,10 €	**0,10 €**
Impression A4 -Couleur	0,30 €	0,30 €	**0,30 €**
Impression A3 - Noir	0,20 €	0,20 €	**0,20 €**
Impression A3 - Couleur	0,60 €	0,60 €	**0,60 €**
Location salles Pôle Economique (informatique et autres)			
Entreprises - Journée	138,00 €	140,00 €	**142,00 €**
Entreprises -1/2 Journée	69,00 €	70,00 €	**71,00 €**
Association - Journée	68,00 €	69,00 €	**70,00 €**
Association - 1/2 Journée	34,00 €	35,00 €	**35,00 €**
Entreprises - à l'heure (nouveau tarif)		25,00 €	**25,00 €**
Associations - à l'heure	11,50 €	12,00 €	**12,50 €**
Association - Journée, 1/2 journée et à l'h	gratuit	gratuit	**gratuit**
Location salles Pôle Economique (bureau A2)			
Entreprises-journée	30,00 €	31,00 €	**32,00 €**
Entreprises-1/2 journée	15,00 €	15,50 €	**16,00 €**
Association	gratuit	gratuit	**gratuit**
Caution	**200,00 €**	**200,00 €**	**200,00 €**

Location de salles communales

LOCATION de SALLES	2019	2020	2021
Salle Saint Sauveur (près du presbytère)			
Forfait "24h" Locaux	114,00 €	116,00 €	**117,00 €**
Forfait "24h" Extérieurs	170,00 €	173,00 €	**175,00 €**
Caution	500,00 €	500,00 €	**500,00 €**
Salle 3 de la Citadelle			
Forfait 24h - Locaux	189,00 €	192,00 €	**193,00 €**
1 heure - locaux	32,00 €	33,00 €	**33,00 €**
Forfait 24h- Extérieurs	284,00 €	288,00 €	**290,00 €**
1 heure - Extérieurs	43,00 €	43,50 €	**44,00 €**
Forfait 24h - Associations extérieures	216,00 €	219,00 €	**220,00 €**
Caution	500,00 €	500,00 €	**500,00 €**
Pour toute location il sera demandé des arrhes correspondant à 25 % du montant			
Casino			
Forfait 24h			
Extérieurs	1 389,00 €	1 407,00 €	**1 410,00 €**
Locaux	960,00 €	972,00 €	**975,00 €**
Forfait Mariage : vendredi 8h au lundi 12 H			
Extérieurs	2 265,00 €	2 295,00 €	**2 315,00 €**
Locaux	1 404,00 €	1 423,00 €	**1 435,00 €**
caution pour les locations privées	**double du montant de la location**		
Suppléments différents accès bâtiment			
Hébergement Service Culture - tarifs à la nuit **sous conditions** (**Tarif créé uniquement pour permettre une valorisation de prêt aux associations locales sous**	57,00 €	58,00 €	**59,00 €**
caution pour hébergement, y compris prêt. Encaissée si état des lieux non sastifaisant pour frais ménage	200,00 €	200,00 €	**200,00 €**
caution pour le prêt du matériel "techniqque scène" aux associations locales sous conditions	1 000,00 €	1 000,00 €	**1 000,00 €**
Associations			
Islaises Forfait 24h (1 fois par an)	Gratuit	gratuit	**gratuit**
Islaises- Forfait 24h (à partir de la 2ème fois) sous réserve d'application d'un tarif d'entrée favorisant l'accès à la culture	182,00 €	185,00 €	**186,00 €**
Extérieures - Forfait 24h	438,00 €	443,00 €	**445,00 €**
Caution	2 000,00 €	2 000,00 €	**2 000,00 €**
Caution pour l'utilisation occasionnelle du jardin	500,00 €	500,00 €	**500,00 €**
Chapiteau			
Forfait Mariage : du vendredi 8h au lundi 12 H			
Extérieurs	1 948,00 €	1 973,00 €	**1 990,00 €**
Locaux	970,00 €	983,00 €	**990,00 €**
A la soirée, (particuliers, associations) Forfait 24h			
Locaux	368,00 €	374,00 €	**375,00 €**
Extérieurs	1 342,00 €	1 360,00 €	**1 363,00 €**
Association Islaises- Forfait 24h (à partir de la 2ème fois -) sous réserve d'application d'un tarif d'entrée favorisant l'accès à la culture	124,00 €	126,00 €	**127,00 €**
Associations exterieures	396,00 €	402,00 €	**403,00 €**
Pour toute location il sera demandé des arrhes correspondant à 25 % du montant			
caution pour les locations privées	**double du montant de la location**		
Forfait chauffage période du 1/11 au 31/03	187,00 €	190,00 €	**190,00 €**
Forfait nettoyage des salles municipales			
Heure de nettoyage si état des lieux non sastisfaisant	43,00 €	44,00 €	**50,00 €**

Location surfaces sportives

SURFACES SPORTIVES	2019	2020	2021
Location individuelle : Juillet/Août	13,40 €	13,60 €	**13,60 €**
Location individuelle : Hors saison	10,40 €	10,60 €	**10,60 €**
Tarif à l'année			
Location collectif	10,40 €	10,60 €	**10,60 €**
Location à but lucratif	14,50 €	14,70 €	**14,70 €**

Emplacement marché de Port Joinville

EMPLACEMENT DU MARCHE DE PORT JOINVILLE ET ABONNEMENTS	2019	2020	2021
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence de 9 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum			
Le mètre carré hors branchement électrique/année	54,13 €	54,84 €	**54,95 €**
Le mètre carré supplémentaire hors branchement électrique/mois	4,51 €	4,57 €	**4,60 €**
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence de 6 mois minimum avec obligation de présence de 3 jours par semaine minimum			
Le mètre carré hors branchement électrique/année	67,63 €	68,51 €	**68,65 €**
Le mètre carré supplémentaire hors branchement électrique/mois	5,64 €	5,71 €	**5,75 €**
TARIF ABONNE ANNUEL : Présence sur le marché de St Sauveur en supplément de Port Joinville			
Le mètre carré hors branchement électrique/mois	12,00 €	12,16 €	**12,20 €**
MENSUEL - du 1er au 30/31 de chaque mois			
Le mètre carré hors branchement électrique/mois			**96,45 €**
LA SEMAINE - Présence obligatoire de 7 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique/mois		31,13 €	**31,20 €**
A LA JOURNEE			
Le mètre carré hors branchement électrique/jour	9,13 €	9,25 €	**9,30 €**
TARIF ELECTRICITE PORT-JOINVILLE			
Forfait annuel - 0,5 ampères	55,00 €	56,10 €	**57,22 €**
Forfait annuel - 1 à 9 ampères	165,00 €	168,30 €	**171,67 €**
Forfait annuel -10 à 14 ampères	220,00 €	224,40 €	**228,89 €**
Forfait annuel -15 à 19 ampères	275,00 €	280,50 €	**286,11 €**
Forfait annuel - 20 ampères et +	330,00 €	336,50 €	**343,23 €**
TARIF ELECTRICITE ABONNE ANNUEL SAINT SAUVEUR			
Forfait annuel - 0,5 ampères	28,00 €	28,55 €	**29,12 €**
Forfait annuel - 1 à 9 ampères	84,00 €	85,70 €	**87,41 €**
Forfait annuel -10 à 14 ampères	112,00 €	114,20 €	**116,48 €**
Forfait annuel -15 à 19 ampères	140,00 €	142,80 €	**145,66 €**
Forfait annuel - 20 ampères et +	168,00 €	171,40 €	**174,83 €**

Emplacement marché de Saint Sauveur

EMPLACEMENT DU MARCHE DE SAINT SAUVEUR - PASSAGERS	2019	2020	2021
Mensuel du 1er au 30/31 de chaque mois			
Le mètre carré hors branchement électrique	95,00	96,24 €	**96,45 €**
la quinzaine - présence obligatoire pendant 15 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique	85,50	86,61 €	**86,80 €**
La semaine - présence obligatoire de 7 jours consécutifs			
Le mètre carré hors branchement électrique	66,50	67,36 €	**67,50 €**
A la journée			
Le mètre carré hors branchement électrique	19,00	19,25 €	**19,30 €**

Occupation du domaine public

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC		2019	2020	2021
Terrasse, étalage, Etc... le m² annuel	de 0 à 10 m²	24,90 €	25,20 €	**25,25 €**
facturation 1m² minimum	de 11 à 20 m²	29,10 €	29,50 €	**29,56 €**
(1 chevalet, porte menus, etc. = 1m²)	de 21 à 50 m²	33,30 €	34,00 €	**34,07 €**
	plus de 50 m²	39,50 €	40,50 €	**40,58 €**
Dépassement emprise terrasse autorisée le m² annuel				**50,00 €**
Ganivelles	l'unité (jour ouvré)	15,80 €	16,00 €	**16,03 €**
Activités forraines : paiement par semaine du 15 juin au 15 septembre inclus (1er au 8, 9 au 16, 16 au 23 et 24 au 31 de chaque mois)				
Manège	l'emplacement	617,40 €	626,00	**627,25**
Autre activité foraine avec remorque le m² (mensuel)	de 0 à 10 m²	12,50 €	12,75	**13,00**
	de 11 à 20 m²	15,10 €	15,40	**15,70**
	de 21 à 50 m²	16,70 €	17,00	**17,30**

Cabine de dunes

CABINES DE DUNES	2019	2020	2021
Jusqu'à 4,50 m2, le m2 annuel	17,80 €	18,10 €	**18,20 €**
au-delà, par m2 en plus	27,50 €	28,00 €	**28,10 €**

Logements administratifs

LOGEMENTS ADMINISTRATIFS	2019	2020	2021
logement 22 quai de la Chapelle (trésor public) - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers	355,00 €	360,00 €	**361,00 €**
logement ancienne poste rue du Coin du Chat - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers	355,00 €	360,00 €	**361,00 €**
logement LEBIM, 24, rue des Naufrageurs- par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers	355,00 €	360,00 €	**361,00 €**
logement 20 quai de la Chapelle (poste) - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers	355,00 €	360,00 €	**650,00 €**
Logement 3, rue du Petit Chiron - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers	355,00 €	360,00 €	**361,00 €**
Logement 15, impasse du Puits Raimond - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers	355,00 €	360,00 €	**361,00 €**
Logement 4, rue du Gouverneur - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers		23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers		360,00 €	**361,00 €**
Studio Presbytère Saint Sauveur n°3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers		23,10 €	**23,20 €**
calcul au mois/pers		360,00 €	**361,00 €**
Studio résidence Calypso - par personne et par nuitée			
Calcul à la nuitée/pers	22,80 €	23,10 €	**23,20 €**

Refacturation charges

LOGEMENTS - REFACTURATION CHARGES	2019	2020	2021
logement temporaire - charges en sus du loyer			
forfait eau, electricité, et chauffage/personne/mois	76,00 €	80,00 €	**84,00 €**

Location de terrains

LOCATION de TERRAIN (H.T.)	2019	2020	2021
Indice Loyer Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n -1 (JO octobre - 2° trimestre n-1)	***112,59***	***115,21***	***115,42***
Location de terrain			
le m²/an	6,98 €	7,14 €	**7,16 €**
Autorisation d'Occupation Temporaire			
le m²/an	3,49 €	3,57 €	**3,58 €**
Bail Emphytéotique Administratif en Zone d'Activités la Marêche			
le m²/an	2,93 €	3,00 €	**3,00 €**
Ateliers Relais en Zone d'activités de la Marêche			
l'Atelier par mois (Ateliers n°1 à 5)	45,20 €	46,26 €	**46,34 €**
la cour (Ateliers n°1 et 2) - le m²/an	2,88 €	2,94 €	**2,95 €**

Location temporaire de locaux artisanaux

LOCATION TEMPORAIRE de LOCAUX ARTISANAUX (H.T.)		2019	2020	2021
Indice Loyer Commerciaux (ILC) connu au 01/01 de l'année n -1 (JO octobre - 2° trimestre n-1)		*112,59*	*115,21*	*115,42*
Rez-de-Chaussée (premier contrat)	**H.T. le m² par AN**	27,24 €	27,87 €	**27,92 €**
Rez-de-Chaussée (reconduction de contr	**H.T. le m² par AN**	46,69 €	47,78 €	**47,87 €**

Camping

CAMPING	2019	2020	2021
Frais de dossier : Prise de réservation et gestion des différentes prestations (résa camping, billets de bateaux, locations vélos, draps…)	8,00 €	8,00 €	**8,00 €**
Frais de dossier : Réduction de 50% pour les séjours inférieurs ou égal à 20€	4,00 €	4,00 €	**4,00 €**
Caravane à l'année	1 860,00 €	1 900,00 €	**1 900,00 €**
Bâtiment d'hébergement : nuitée (hors occupation par des associations islaises et des intervenants pour la Commune) -	13,48 €	14,00 €	**14,00 €**
du 01/07 au 31/08			
Emplacement tente	6,00 €	6,10 €	**6,10 €**
Emplacement caravane	8,90 €	9,00 €	**9,00 €**
Emplacement tente coté plage		7,10 €	**7,10 €**
Emplacement caravane coté plage		10,00 €	**10,00 €**
Emplacement premium (avec électricité; équipé d'une table pergola + kit vaisselle pour 4 personnes, plancha, plaque électrique, 2 chiliennes…)+ ajout coffret de rangement pour vaisselle		23,00 €	**26,00 €**
	4,53 €	4,58 €	**4,58 €**
Enfant de 3 à 12 ans	2,20 €	2,20 €	**2,25 €**
Enfant de -3 ans	gratuit	gratuit	**gratuit**
Supplément forfait			
Electricité	2,95 €	3,00 €	**3,00 €**
Voiture	6,35 €	6,45 €	**6,45 €**
Moto	2,65 €	2,70 €	**2,70 €**
Chien	2,45 €	2,50 €	**2,50 €**
du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12			
Emplacement tente	5,00 €	5,10 €	**5,10 €**
Emplacement tente coté plage		6,10 €	**6,10 €**
Emplacement caravane	8,40 €	8,50 €	**8,50 €**
Emplacement caravane coté plage		9,50 €	**9,50 €**
Emplacement premium (avec électricité; équipé d'une table pergola + kit vaisselle pour 4 personnes, plancha, plaque électrique 2 chiliennes…)+ ajout coffret de rangement pour vaisselle…)		22,00 €	**25,00 €**
Adulte	3,48 €	3,53 €	**3,53 €**
Enfant de 3 à 12 ans	1,80 €	1,80 €	**1,80 €**
Enfant de -3 ans	gratuit	gratuit	**gratuit**
Supplément forfait			
Electricité	2,95 €	3,00 €	**3,00 €**
Voiture	6,35 €	6,45 €	**6,45 €**
Moto	2,65 €	2,70 €	**2,70 €**
Chien	2,45 €	2,50 €	**2,50 €**

CAMPING	2019	2020	2021
HLL (Chalets) : TARIFS DES LOCATION			
CHALET 26 m² : 4 personnes (2 chambres)			
Locations par semaine (du samedi au samedi)			
du 15/02/2021 au 10/04/2021	269,00 €	272,50 €	**275,00 €**
du 10/04/2021 au 03/07/2021	469,00 €	475,00 €	**475,00 €**
du 03/07/2021 au 10/07/2021	510,00 €	520,00 €	**520,00 €**
du 10/07/2021 au 21/08/2021	730,00 €	740,00 €	**740,00 €**
du 21/08/2021 au 28/08/2021		520,00 €	**520,00 €**
du 28/08/2021 au 25/09/2021	469,00 €	475,00 €	**475,00 €**
du 25/09/2021 au 15/11/2021	269,00 €	275,00 €	**275,00 €**
Tarif 2 nuits (minimum)			
du 02/04/2021 au 10/07/07/2021 et du 27/08/2021 au 27/09/2021	158,00 €	160,00 €	**160,00 €**
du 15/02/2021 au 02/04/2021 et du 27/09/2021 au 15/11/2021	143,00 €	145,00 €	**145,00 €**
CHALET 35 m² : 6 personnes (3 chambres)			
Locations par semaine (du samedi au samedi)			
du 15/02/2021 au 10/04/2021	319,00 €	325,00 €	**325,00 €**
du 10/04/2021 au 03/07/2021	519,00 €	525,00 €	**525,00 €**
du 03/07/2021 au 10/07/2021	570,00 €	580,00 €	**580,00 €**
du 10/07/2021 au 21/08/2021	810,00 €	820,00 €	**820,00 €**
du 21/08/2021 au 28/08/2021		580,00 €	**580,00 €**
du 28/08/2021 au 25/09/2021	519,00 €	525,00 €	**525,00 €**
du 25/09/2021 au 15/11/2021	319,00 €	325,00 €	**325,00 €**
Tarif 2 nuits (minimum)			
du 02/04/2021 au 10/07/07/2021 et du 27/08/2021 au 27/09/2021	225,00 €	230,00 €	**230,00 €**
du 15/02/2021 au 02/04/2021 et du 27/09/2021 au 15/11/2021	185,00 €	190,00 €	**190,00 €**
Caution	300,00 €	300,00 €	**300,00 €**
Supplément ménage	66,00 €	66,00 €	**66,00 €**
Wifi illimité gratuit	gratuit	gratuit	**gratuit**
BUNGALOW TOILE 25m² (2 chambres)- 5 personnes			
Locations par semaine (du samedi au samedi)			
du 01/04/2021 au 03/07/2021	310,00 €	315,00 €	**315,00 €**
du 03/07/2021 au 24/07/2021	415,00 €	420,00 €	**420,00 €**
du 24/07/2021 au 28/08/2021	519,00 €	525,00 €	**525,00 €**
du 28/08/2021 au 10/10/2021	310,00 €	315,00 €	**315,00 €**
Locations par semaine (du lundi au lundi)			
du 05/07/2021 au 26/07/2021		420,00 €	**120,00 €**
du 26/07/2021 au 30/08/2021		525,00 €	**525,00 €**
Tarif 2 nuits (minimum)			
du 02/04/2021 au 10/07/2021 et du 27/08/2021 au 11/10/2021	129,00 €	130,00 €	**130,00 €**
Supplément ménage	66,00 €	66,00 €	**66,00 €**
Caution	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Pour les chalets avec canapé convertible 2 couchages			
Supplément par personne supplémentaire et par nuit	15,00 €	15,00 €	**15,00 €**
Bateau 4/5 personnes			
Nuitée	90,00 €	90,00 €	**90,00 €**
Semaine	600,00 €	600,00 €	**600,00 €**
Mid-Week (du lundi au vendredi)	270,00 €	270,00 €	**270,00 €**
Location divers matériel			
Chaise haute	1,50 €	1,50 €	**1,50 €**
Lit parapluie + matelas	1,50 €	1,50 €	**1,50 €**
WIFI illimité	gratuit	gratuit	**gratuit**

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif « mid-week » pour la période du 1er janvier au 29 juin et du 31 août au 31 décembre pour les structures d'hébergement (HLL, bungalow toilé)
  - Séjour du lundi au vendredi, 4 nuits au prix de 3, soit 25% de remise
- **DE METTRE EN PLACE** un tarif « dernière minute »
  - 10% de réduction sur les séjours à la semaine. Ce tarif sera proposé en cas de non-remplissage 10 jours avant la date.

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif dégressif applicable toute l'année, des emplacements pour tentes individuelles et caravanes temporaires ainsi que sur les redevances annexes pour l'occupation de ces emplacements à savoir l'accès à l'électricité, et la contribution journalière par personne (adultes et enfants) et pour les chiens
  - de la 31ème nuit à la 60ème nuit : réduction de 30%
  - de la 61ème nuit à la 90ème nuit : réduction de 40%
  - de la 91ème nuit et au-delà : réduction de 50%

  Ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs ci-dessus :
  - **les tarifs journaliers concernant les redevances pour les motos, voitures,**
  - **les tarifs annuels des caravanes (sauf pour l'électricité)**
  - **les nuitées dans le bâtiment d'hébergement**
  - **les tentes collectives louées à la semaine et au WE**
  - **les HLL**

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif dégressif pour la période du 1er janvier au 29 juin et du 31 août au 31 décembre pour les structures d'hébergement (HLL, bungalow toilé)
  - 3 semaines ou + consécutives : réduction de 15% sur la totalité du séjour

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif dégressif pour la période du 29 juin au 31 août pour les structures d'hébergement (HLL, bungalow toilé)
  - 3 semaines ou + consécutives : réduction de 5% sur la totalité du séjour

  Ne sont pas concernés par les tarifs dégressifs ci-dessus :
  - **les tarifs journaliers concernant les redevances des emplacements pour tentes individuelles et caravanes temporaires ainsi que sur les redevances annexes d'électricité, et la contribution journalière par personne (adultes et enfants), ainsi que pour les chiens, les motos, voitures,**
  - **les tarifs annuels des caravanes,**
  - **les nuitées dans le bâtiment d'hébergement**

- **DE METTRE EN PLACE** un tarif pour les associations islaises

  ✓ **<u>Emplacements tentes :</u>**
  - **Organisation d'une manifestation à l'intention du public** :
    - Gratuité pour les participants et 5 accompagnateurs (sous réserve d'une réglementation contraire pour les associations sportives concernant des mineurs)
      - une nuit si la manifestation a lieu l'après-midi ou le soir,
      - deux nuits maximum si la manifestation a lieu toute la journée
    - Nuits supplémentaires : plein tarif
  - **Organisation d'une manifestation interne** :
    - Paiement d'un plein tarif pour tous les participants

  ✓ **<u>Bâtiment d'hébergement</u>**
  - **Organisation d'une manifestation à l'intention du public** :
    - Gratuité pour les participants et 5 accompagnateurs (sous réserve d'une réglementation contraire pour les associations sportives concernant des mineurs)
      - une nuit si la manifestation a lieu l'après-midi ou le soir,
      - deux nuits maximum si la manifestation a lieu toute la journée
    - Nuits supplémentaires : plein tarif
  - **Organisation d'une manifestation interne** :

- Paiement plein tarif pour tous les participants

✓ **<u>Conditions de réservation</u>**

- Du 1er octobre au 31 mars : réservation possible sans conditions
- Du 1er avril au 30 septembre : priorité aux vacanciers, possibilité de réserver 15 jours avant la date souhaitée si pas d'autres réservations - si les associations souhaitent absolument l'hébergement : paiement du plein tarif

Il est précisé que ces nuitées seront encaissées par la régie du camping municipal

<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VIVIERS DE GILBERGE</u> (décision n°20/11/90 du 30 novembre 2020)

- **SIGNATURE** de la convention de mise à disposition des viviers de gilberge aux conditions suivantes :

  - **Bien loué :** bâtiment communal sis pointe de Gilberge. Les différents bassins du local sont attribués comme suit :

    1. 2 bassins à l'Association des Marins Pêcheurs de l'Ile d'Yeu en lieu et place de l'Organisation des Producteurs pour ses adhérents,
    2. 1 bassin ½ à la société Hennequin,
    3. ½ bassin à Royale Marée.

En aucun cas les occupants ne pourront stocker des matériels aux abords du bâtiment, ni dans les parties communes.

- **Durée** : 3 ans à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.
- **Type de contrat** : convention précaire et révocable, convention non cessible
  - **Occupation des locaux** : Il est interdit au **Preneur** de concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que les différents occupants pourront procéder à des prêts temporaires de bassins entre eux sans en informer au préalable la mairie. Dans ce cas, aucun avenant ne sera rédigé, les locataires devant faire leur affaire des conséquences financières et de responsabilité vis-à-vis du propriétaire.

L'association des Marins Pêcheurs de l'Ile d'Yeu est autorisé à concéder la jouissance des lieux loués à ses adhérents et aux colocataires des viviers sous forme de sous-location temporaire et à titre payant, sans que le loyer global et les charges récupérés auprès ces derniers soient supérieurs aux loyers et charges versés à la Commune**.** *Un bilan sera à transmettre en mairie à chaque fin d'année.* De plus elle sera tenue pour responsable vis-à-vis des autres occupants et de la mairie en cas de problème constaté généré par ses sous-locataires.

- **Loyer** : A partir du 1er janvier 2021, la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel TTC de :
  - 0,50€ pour ½ bassin
  - 1€ pour un bassin,
  - 1,50€ pour 1 bassin ½
  - 2€ pour 2 bassins**.**

Le loyer correspondant au nombre de bassin occupé par chaque locataire sera payable annuellement à terme échu.

Ce loyer ne comprend pas les charges (abonnements et consommation d'eau et électricité, maintenance des appareils, etc.), qui seront facturées en sus.

- **Charges** : En accord avec l'ensemble des locataires des lieux, il a été convenu la répartition suivante pour le paiement des charges de la période 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 :

  - Facturation au réel de la consommation électrique des équipements spécifiques à la pêcherie de patagos (décompteurs en place) à l'association des Marins Pêcheurs de l'Ile d'Yeu

  - Répartition du reste de la consommation électrique et des charges (eau, impositions…) comme suit :

    - 50 % association des marins pêcheurs de l'Ile d'Yeu
    - 34 % entreprise Hennequin
    - 16 % Royale Marée

- **Impôts** : Le **Preneur** acquittera ses contributions personnelles : contributions mobilières, taxe professionnelle et généralement les impôts, contributions et taxes auxquels il est et sera assujetti personnellement et ceux dont le **Propriétaire** pourrait être responsable pour lui à un titre quelconque.

- **Résiliation** : Chacune des deux parties se réserve le droit de demander la résiliation de la présente convention trois mois avant l'échéance annuelle.

Dans le cas où les différents locataires souhaiteraient modifier les termes du contrat (nombre de bassin, durée, répartition des charges…), il devra être trouvé un consensus entre les différents locataires et la mairie, sans léser une ou l'autre des parties, dans le délai mentionné ci-dessus.

- **Entretien du bâtiment et de ses abords** : Le **Preneur** maintiendra les locaux loués en bon état de réparations locatives et d'entretien pendant toute la durée de la convention et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

  Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel. Il aura entièrement à sa charge, sans aucun recours contre le Propriétaire, l'entretien complet des viviers à crustacés qui devront être maintenus constamment en parfait état de propreté et d'hygiène.

- **Droit de visite :** Le **Propriétaire** se réserve le droit d'effectuer des visites inopinées dans les locaux. En tout état de cause, une visite annuelle sera réalisée par les services techniques de la Mairie afin de vérifier le respect de la présente convention**. En cas de non-respect, le Propriétaire se réserve le droit de procéder aux travaux (nettoyage, réparations, etc.) et de refacturer les frais du Preneur.**

Yannick RIVALIN demande si ce tarif est au m².

Monsieur le Maire répond que c'est un tarif au bassin, et que ce tarif très peu élevé est l'occasion d'aider le milieu maritime.

GUICHET UNIQUE - ATTRIBUTION DES AIDES GUITTER LUCILE-MARTIN DIDIER (décision n°20/11/91 du 30 novembre 2020)

- **ATTRIBUTION** des aides ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Dispositif concerné	Natures des travaux	Montant de l'aide
MARTIN Didier	PTREH	Grosse rénovation niveau 2	600 €
GUITTER Lucile	PTREH	Petits travaux niveau 1	250 €

↳ « MARCHE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DEDIE A LA REDUCTION ET AU REEMPLOI DES DECHETS (RECYCLERIE) SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU » (décision n°20/11/88 du 24 novembre 2020)
APPROBATION de l'avenant 1 proposé par la Société COLAS Centre Ouest titulaire du lot 1 « VRD et Aménagements extérieurs » pour un montant de 21 153.20 € HT soit une augmentation de 13.3 %. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La dépense sera imputée sur la *Régie du Service de Collecte des Ordures Ménagères* - 2020, en section d'Investissement, dans l'opération 201701 « Matériels et Construction », à l'article 2313.

↳ « MARCHE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SUR LA COMMUNE DE L'ILE D'YEU » (décision n°20/11/89 du 24 novembre 2020)

- **APPROBATION** de l'avenant 1 proposé par la Société ARNAUDEAU titulaire du ***Lot 3 « Charpente Métallique – Bardage – Couverture -Etanchéité – Serrurerie »*** pour les montants indiqués ci-dessous. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

  - complément d'ossature pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture des bureaux, pour un montant forfaitaire de 4299.35 € HT,

  - plus-value pour le laquage des portes extérieures pour un montant total de 450 € HT (6 x 75 € HT)

- **APPROBATION** de l'avenant 1 proposé par la Société GUIGNE titulaire du ***Lot 8 « Cloisons sèches – Plafonds »*** pour le montant de 4 749.35 € HT soit une augmentation de 0,58 %. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Principal 2020, en section d'Investissement, sur l'opération 251 « Centre Technique Municipal » à l'article 2313.

III- DELIBERATIONS

1. DESIGNATION DES DELEGUES (COLLEGE ELUS ET AGENTS) DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIAL (FDAS)

Rapporteur : Bruno NOURY

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que les délégués siégeant au sein de l'Assemblée Générale du Fonds Départemental d'Action Sociale sont renouvelés après chaque élection municipale.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux participent pleinement la vie de l'association.

Par conséquent, il est demandé de procéder à la désignation des représentants de l'Île d'Yeu.

En 2014, la répartition se faisait par canton. Depuis, les statuts du FDAS ayant été modifiés, cette répartition se fait désormais par Intercommunalité.

Compte tenu de ces informations et considérant que la Commune de l'Ile d'Yeu n'est rattachée à aucune intercommunalité, il est proposé de désigner :

Collège des Elus :

- Délégué 1 : Anne Claude CABILIC

Collège des Agents :

- Délégué 1 : Micaël ARNAUD

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention : 1 : Anne Claude CABILIC **Pour** : **25**

- **DESIGNE** :

Collège des Elus : Anne Claude CABILIC
Collège des Agents : Micaël ARNAUD

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

2. ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Rapporteur : Bruno NOURY

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Maire expose :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Commune de l'Ile d'Yeu dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

3. TARIFS AERODROME 2021

Rapporteur : Michel BRUNEAU

La CCI propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Aérodrome pour 2021 comme proposé ci-dessous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Marie Thérèse LEROY : les tarifs ne sont plus validés en commission finances ?

Michel BOURGERY : effectivement, ils ne sont pas passés en commission finances, mais ils ont été validés par les commissions concernées.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstentions : 5 : Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoit GABORIT et Line CHARUAU **Pour** : **21**

- **APPROUVE** les tarifs de l'Aérodrome pour 2021 comme indiqués ci-dessous :

TARIFS 2021 (Applicables au 01 janvier 2021)	TARIFS 2020			TARIFS 2021		
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
REDEVANCE D'ATTERRISSAGE						
TARIF GENERAL						
***avions**						
de 0 à 0,5 T	8,33	1,67	10,00	8,50	1,70	10,20
de 0,5 à 2 T	8,33	1,67	10,00	8,50	1,70	10,20
de 2 à 3 T	16,92	3,38	20,30	17,25	3,45	20,70
de 3 à 6 T	30,34	6,07	36,41	30,96	6,19	37,15
de 6 à 9 T	52,50	10,50	63,00	53,54	10,71	64,25
de 9 à 12 T	76,00	15,20	91,20	77,50	15,50	93,00
de 12 à 15 T	99,38	19,88	119,26	101,38	20,28	121,65
de 15 à 18 T	122,88	24,58	147,46	125,38	25,08	150,45
de 18 à 21 T	146,21	29,24	175,45	149,12	29,82	178,95
plus de 21 T : Tarif indiqué + 8 € ht / tonne supplémentaire (arrondi à la tonne supérieure)	169,59	33,92	203,51	173,00	34,60	207,60
***hélicoptères** *(50% du tarif avion)*						
Les aéronefs exploités par des aéroclubs ou appartenant à des particuliers :						
Les aéronefs effectuant des "Touch and go" ne sont pas soumis aux taxes d'atterrissages						
Suite aux délibérations du Conseil Municipal du 10 juillet 2007 et 24 octobre 2007, les compagnies aériennes effectuant des évacuations sanitaires ne sont pas soumises aux redevances d'atterrissage et de stationnement sur l'aérodrome du Grand Phare.						
*Pour l'ensemble du barème, Le poids à considérer est le poids maximum autorisé au décollage porté sur le certificat de navigabilité de l'aéronef.						
forfait annuel aéroclub basé par avion	291,71	58,34	350,05	297,37	59,47	356,85
forfait annuel avions personnes privés basés de 0 à 0,5 T	200,00	40,00	240,00	203,92	40,78	244,70
forfait annuel avions personnes privés basés de 0,5 à 2 T	291,71	58,34	350,05	297,33	59,47	356,80
forfait annuel avions personnes privés basés de 2 T à 3 T	406,04	81,21	487,25	414,00	82,80	496,80
REDEVANCE DE STATIONNEMENT						
*** franchise d'1 heure pour tous les appareils**						
***tarif pour aéronefs de moins de 2 tonnes stationnant moins de 24 heures**						
de 0 à 0,5 T	2,92	0,58	3,49	3,00	0,60	3,60
de 0,5 à 2 T	6,58	1,32	7,90	6,75	1,35	8,10
***tarif général par jour**						
de 0 à 0,5 T	6,21	1,24	7,45	6,33	1,27	7,60
de 0,5 à 2 T	11,41	2,28	13,69	11,67	2,33	14,00
de 2 à 3 T	18,17	3,63	21,80	18,54	3,71	22,25
de 3 à 6 T	34,33	6,87	41,20	35,00	7,00	42,00
de 6 à 9 T	57,21	11,44	68,65	58,37	11,67	70,05
de 9 à 12 T	78,04	15,61	93,65	79,58	15,92	95,50
de 12 à 15 T	102,04	20,41	122,45	104,08	20,82	124,90
de 15 à 18 T	130,08	26,02	156,10	132,71	26,54	159,25
de 18 à 21 T	156,08	31,22	187,30	159,21	31,84	191,05
plus de 21 T : Tarif indiqué + 8 € ht / tonne supplémentaire (arrondi à la tonne supérieure)	182,08	36,42	218,50	185,75	37,15	222,90
Les aéronefs qui stationnent plus de 7 jours sont assujettis à une seule redevance d'atterrissage.						
*** forfait stationnement mensuel**						
forfait mensuel aéroclub basé (par avion)	72,42	14,48	86,90	74,25	14,85	89,10
forfait mensuel avions privés de 0 à 0,5 T	105,59	21,12	126,70	107,71	21,54	129,25
forfait mensuel avions privés de 0,5 à 2 T	194,08	38,82	232,90	198,33	39,67	238,00
forfait mensuel avions privés de 2 à 3 T	308,87	61,77	370,64	315,25	63,05	378,30
forfait mensuel avions privés de 3 à 6 T	583,67	116,73	700,40	594,96	118,99	713,95
*** forfait stationnement annuel**						
forfait annuel avions privés de 0 à 0,5 T				323,16	64,63	387,80
forfait annuel avions privés de 0,5 à 2 T				595,00	119,00	714,00
forfait annuel avions privés de 2 à 3 T				945,75	189,15	1134,90
forfait annuel avions privés de 3 à 6 T				1784,92	356,98	2141,90
Quel que soit son lieu de stockage, les redevances de stationnement d'un aéronef victime d'un incident technique sont réduites de 50% après un mois d'immobilisation.						
REDEVANCE DE BALISAGE						
*** redevance exigible par atterrissage ou décollage**	15,55	3,11	18,66	15,83	3,17	19,00
Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un envol ou un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, dont le balisage a été allumé de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de l'aéronef, s						
Pour les aéronefs en entrainement"Tour de piste":une redevance de balisage par 1/2 h et par avion.						
*** forfait hebdomadaire** *(tous aéronefs)*	62,17	12,43	74,60	63,33	12,67	76,00
*** forfait annuel aéroclub local**	621,83	124,37	746,20	633,25	126,65	759,90

TARIFS 2021 (Applicables au 01 janvier 2021)		TARIFS 2020			TARIFS 2021	
	HT	TVA 20%	TTC	HT	TVA 20%	TTC
REDEVANCE LOCATION COMPTOIR						
Cette redevance concerne les compagnies aériennes qui utilisent le comptoir de l'aérogare à des fins commerciales. Elle est due à chaque atterrissage ou décollage d'un aéronef de la compagnie.	1,21	0,24	1,46	1,25	0,25	1,50
REDEVANCES I.H.O. (Extension)						
Intervention Hors horaires d'Ouverture - selon horaires publiés - Toute heure commencée est due						
*** tarif horaire - Intervention d'un agent AFIS (niveau I)**						
I.H.O. du lundi au vendredi après 6h 00 et avant 22h 00 (heures locales)	54,92	10,98	65,90	56,00	11,20	67,20
I.H.O. les samedis - dimanches et jours fériés, ou après 22h00 et avant 6h00 les autres jours (heures locales)	71,33	14,27	85,60	72,75	14,55	87,30
*** tarif horaire - Intervention d'un agent AFIS + un agent SSLIA (niveau II)**						
I.H.O. du lundi au vendredi après 6h 00 et avant 22h 00 (heures locales)	82,37	16,47	98,85	84,00	16,80	100,80
I.H.O. les samedis - dimanches et jours fériés, ou après 22h00 et avant 6h00 les autres jours (heures locales)	107,00	21,40	128,43	109,08	21,82	130,90
Dans le cas de déroutement ou d'annulation, non précédé d'un préavis communiqué pendant les heures d'ouverture, d'un vol ayant fait l'objet d'une demande d'ouverture exeptionnelle du terrain, un montant forfaitaire correspondant à la demande initiale sera						
Pour toute intervention d'un agent en dehors de ses attributions AFIS ou SSLIA, le tarif IHO est facturé (retour au terrain pour clôture plan de vol - assistance incident d'atterrissage, Handling …)						
REDEVANCE PASSAGERS (vols commerciaux)						
	3,17	0,63	3,80	3,25	0,65	3,90
REDEVANCE D'ABRI						
*** tarif général applicable à tout aéronef par 24h**						
de 0 à 0,5 T	10,46	2,09	12,55	10,67	2,13	12,80
de 0,5T à 2 T	20,33	4,07	24,40	20,75	4,15	24,90
de 2 T à 3 T	38,59	7,72	46,31	39,37	7,87	47,25
de 3 T à 6 T	84,00	16,80	100,80	85,67	17,13	102,80
Plus de 6 T : Tarif indiqué + 15 € / tonne supplémentaire (arrondi à la tonne supérieure)	103,04	20,61	123,65	105,08	21,02	126,10
*** forfait annuel par aéronef (aéronefs basés)**						
de 0 à 0,5 T	292,75	58,55	351,30	320,09	64,02	384,10
de 0,5 T à 2 T	894,67	178,93	1073,59	954,32	190,86	1145,19
de 2 T à 3 T	1775,04	355,01	2130,05	1811,08	362,22	2173,30
de 3 T à 6 T	2687,92	537,58	3225,50	3940,83	788,17	4729,00
Plus de 6 T : Tarif indiqué + 690 € / tonne supplémentaire (arrondi à la tonne supérieure)	4430,71	886,14	5316,85	4833,71	966,74	5800,45
*** tarif clubs**	291,91	58,38	350,29	311,17	62,23	373,40
Pour les particuliers : Un forfait annuel abri implique systématiquement un forfait annuel atterrissage.						
REDEVANCE LOCATION LOCAUX TECHNIQUES						
Par m2	17,00	3,40	20,40	17,33	3,47	20,80
REDEVANCE DE LOCATION DE TERRAIN						
Par m2	2,54	0,51	3,05	2,58	0,52	3,10
FRAIS DE FACTURATION						
Pour toute prestation non payée sur place lors des vacations AFIS - sauf accord particulier	15,71	3,14	18,86	16,04	3,21	19,25
FORFAIT ATTERRISSAGE - STATIONNEMENT - BALISAGE						
*** associations**	384,50	76,90	461,40	392,46	78,49	470,95
Sur demande écrite au gestionnaire, un forfait annuel peut être attribué à toute association aéronautique non basée désireuse d'utiliser les installations. Ce forfait concerne les aéronefs dont la masse maximale certifiée au décollage est inférieure à 2 t						
Le forfait est réputé valable pour l'ensemble de la flotte du demandeur. Est considéré comme faisant partie d'une flotte, tout aéronef propriété en tout ou partie du demandeur ou faisant l'objet d'un contrat de location entre le demandeur, un professionne						
FORFAIT HEBDOMADAIRE *(maxi 7 jours consécutifs)*						
de 0 à 0,5 T Atterrissage + Stationnement (hors juillet et août)	33,17	6,63	39,80	33,83	6,77	40,60
de 0,5 à 2 T Atterrissage + Stationnement (hors juillet et août)	42,58	8,52	51,11	43,50	8,70	52,20
de 2 à 3 T Atterrissage + Stationnement (hors juillet et août)	71,42	14,28	85,69	72,88	14,58	87,45
AUTRES FORFAITS						
Il peut être accordé un forfait exceptionnel selon la nature et la fréquence du trafic. La demande est à faire par écrit au gestionnaire qui statuera en accord avec la commune de l'Ile d'Yeu.						
DIVERS						
Boissons (distributeur automatique)	1,67	0,33	2,00	1,67	0,33	2,00

4. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNEES PAR LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Judith LE RALLE

La municipalité de la Commune de L'Ile d'Yeu développe une politique culturelle et patrimoniale soutenue de manière importante par la Région des Pays de la Loire, dans le cadre d'une convention de développement culturel, depuis 2007.

Par souci d'assurer la cohérence de cette politique sur l'année, la Région confie à notre collectivité les soins d'évaluer la pertinence, la qualité et la bonne gestion des actions menées inscrites dans le projet culturel communal.

Sur proposition de la Commune, et après examen favorable par les services de la Région, la commission Culture-Patrimoine propose d'accorder en plus de la subvention communale de 9 500 €, une aide régionale de 9 500 € à ces acteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice BERNARD demande pourquoi les subventions sont versées avant la manifestation.

Judith LE RALLE précise que ces subventions ont toujours été versées en deux tranches, afin d'aider les associations à avoir de la trésorerie pour la préparation de leur manifestation.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition des subventions accordée par la mairie tel qu'il lui a été présenté ci-dessous.

	2020	2021	
	allouée	demandée	proposée
Les Berniques	4 000 €	**0 €**	**0 €**
Escales lyriques		**5 000 €**	**3 500 €**
Oya Films	3 000 €	**3 000 €**	**3 000 €**
Viens Dans Mon Ile	1 500 €	**5 000 €**	**0 €**
Yeu En Scène	1 500 €	**0 €**	**0 €**
Cie Livsnerven	1 000 €	**3 500 €**	**1 500 €**
Marlou Théâtre		**5 000 €**	**1 500 €**
Total Associations Culturelles Part mairie	11 000 €	**21 500 €**	**9 500 €**

- **VERSE** aux associations concernées**,** au titre de la convention de développement culturel de la Région Pays de Loire

	2020	2021	
	allouée	demandée	proposée
Les Berniques	5 000 €	**0 €**	**0 €**
Escales lyriques	0 €	**5 000 €**	**3 500 €**
Oya Films	3 000 €	**3 000 €**	**3 000 €**
Viens Dans Mon Ile	2 000 €	**5 000 €**	**0 €**
Yeu En Scène	1 000 €	**0 €**	**0 €**
Cie Livsnerven		**0 €**	**1 500 €**
Marlou Théâtre		**0 €**	**1 500 €**
Total Associations Culturelles Part Région	11 000 €	**13 000 €**	**9 500 €**

les sommes ci-dessus seront versées en deux tranches, la première en janvier 2021 (correspondant à la part communale) et la seconde en septembre 2021 (correspondant à la part régionale)sous réserve de la production d'un bilan d'activités et d'un bilan financier de l'exercice concerné et du versement de la subvention régionale.

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les actes et documents comptables correspondants.

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Judith LE RALLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Patrice BERNARD s'étonne que l'association des donneurs de sang n'ait pas de subvention.

Judith LE RALLE répond qu'effectivement ils n'ont pas de subvention car ils n'ont rien demandé.

Monsieur le Maire précise que si des associations ont des demandes particulières en cours d'année, ces demandes sont évidemment étudiées.

Benoit GABORIT demande si l'aéroclub a prévu une manifestation particulière.

Monsieur le Maire répond que cette subvention est destinée en partie à participer au financement des formations des jeunes.

Patrice BERNARD dit qu'il serait bien que l'aéroclub valorise ses actions auprès des jeunes.

Anne Claude CABILIC répond qu'il le fait en proposant des journées portes ouvertes.

Patrice BERNARD constate que l'UCA n'a rien demandé.

Monsieur le Maire répond qu'une convention est en cours comme on a déjà avec l'Ecole de pêche et Neptune FM.

Emmanuel MAILLARD confirme que des discussions sont en cours avec l'UCA sur les conditions de cette convention.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de répartition des subventions 2021 tel qu'il lui est présenté ci-dessous.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes et documents comptables correspondants.
- **PRECISE** que cette dépense est prévue sur le budget principal au chapitre 65

	2020		2021	
	Demandée	allouée	Demandée	proposée
Musicale St Amand	4 500 €	3 012 €	2 500 €	2 500 €
Les Mélosd'Yeu chorale	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €
Fanfare St Hilaire	3 441 €	1 000 €	2 000 €	2 000 €
DANS'ILE	200 €	0 €	200 €	0 €
Fête des Fleurs	2 200 €	2 200 €	0 €	
Les Inattendus	2 000 €	1 500 €	0 €	
Les Bzouneurs	200 €	0 €	0 €	
Tutti Canti	500 €	0 €	500 €	0 €
Club Photo Yeu			700 €	700 €
Total Asso. Culturelles	14 041 €	7 712 €	6 900 €	5 200 €
	2 020			
	Demandée	allouée	demandée	proposée
A.D.S.B (donneurs de sang)	300 €	300 €	0 €	
A.D.V.C (veuves civiles)	500 €	450 €	500 €	450 €
ADMR	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Anciens Marins Pêcheurs Retraités			1 000 €	500 €
Total As. d'Entraide	*2 800 €*	*2 750 €*	3 500 €	2 950 €

	2 020		2021	
	Demandée	allouée	Demandée	proposée
Aéroclub			2 000 €	1 500 €
Asso Sportive Sicardières	1 600 €	1 500 €	1 500 €	1 280 €
CAVAL Kayak	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Danse Twirling	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 000 €
GRSL	300 €	0 €	0 €	
Hand ball Oya Club	3 000 €	2 700 €	2 000 €	2 000 €
Oya Sport	1 500 €	1 200 €	3 915 €	480 €
Oya Volley Ball	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 000 €
Pétanque Islaise	1 000 €	500 €	1 000 €	500 €
S.S.I.	8 000 €	8 000 €	8 000 €	7 500 €
YEU DEFI	1 500 €	1 500 €	0 €	
Club des Baleinières	2 700 €	1 350 €	2 400 €	1 250 €
Trail de l'Ile d'Yeu			5 000 €	atraiter en cours d'année sub exceptinnelle
FlatL'Antik BMX			3 637 €	3 000 €
Total Ass. Sportives	*37 600 €*	*32 750 €*	47 452 €	32 510 €
	2 020		2021	
	Demandée	allouée	Demandée	proposée
AMICALE LAIQUE	1 500 €	1 055 €	1 500 €	1 155 €
APEL	4 000 €	530 €	4 000 €	515 €
Total AS. Scolaires et Para-scolaires	*5 500 €*	*1 585 €*	5 500 €	1 670 €
	2 020		2021	
	Demandée	allouée	Demandée	proposée
Amicale Personnel Communal	500 €	500 €	500 €	0 €
Yeu M'Gar'ou	2 000 €	1 000 €	0 €	
Les Farfadets	2 000 €	2 000 €	0 €	
UCA	2 000 €	0 €	0 €	
Total autres demandes	*6 500 €*	*3 500 €*	*500 €*	*0 €*
A.PEL 50€/enfant	3 550 €	3 550 €	3 300 €	3 300 €
FSE 50€/enfant	5 000 €	5 250 €	4 750 €	4 750 €
Total Scolaires - sorties collèges	8 550 €	8 800 €	8 050 €	8 050 €
Total demandes YEU	74 991 €	57 097 €	71 902 €	50 380 €

Pour information :

	2021	
	Demandée	**allouée**
Protection Civile (arrivée 21/06/20)	1 000,00 €	0,00 €
Secours Populaire Vendée (15/10/20)	1 200,00 €	0,00 €
Secours Catholique Vendée (13/10/20)		0,00 €
Jalmav (16/09/20)		0,00 €
Total associations extérieures	**2 200,00 €**	**0,00 €**

6. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE (CDA)

Rapporteur : Emmanuel MAILLARD

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°14/10/203 du 22/10/2014 le projet nommé Terres Fert'île piloté par le Comité de Développement de l'Agriculture (CDA) réunissant de manière informelle les acteurs et partenaires du projet (Mairie de l'Ile d'Yeu, Collectif Agricole, Yeu Demain, tous les agriculteurs, et ultérieurement la SCCI Terres Islaises).

La prise en charge du poste des chargées de mission ainsi que toutes les demandes de financement effectuées aux organismes financeurs privés et publics depuis 4 années (Mairie, fonds européens, Conseil Régional, Fondation de France, ADEME, DRAAF, etc…) par nécessité d'une structure juridique étaient portées par l'association du Collectif Agricole

Pour rappel, l'activité du CDA porteur du projet Terres Fert'ile s'est traduite par la mise en œuvre d'actions répondant à plusieurs axes :

- Consolidation des exploitations agricoles en place,
- Accueil et aide à l'installation de porteurs de projets,
- Stabilisation du prix du foncier agricole avec le concours de la Safer,
- Gestion du défrichage des zones agricoles retenues comme prioritaires,
- Mise en place d'un plan alimentaire territorial,
- Mise en œuvre du projet Au F'ile de l'eau pour une meilleure gestion de l'eau destinée à l'agriculture.

Tout le travail accompli pour ce projet ainsi que toutes les actions menées, en cours et à venir incite dorénavant les partenaires composant le CDA à se doter d'une structure dédiée en tant que telle. Cette structure aura une identité juridique propre et reconnue sous forme associative.

La création de cette association porteuse du projet d'aide au développement d'une agriculture insulaire est envisagée pour le début janvier 2021.

A ce titre, la Mairie de l'Ile d'Yeu, comme tous les organismes partenaires cités en préambule, doit être représentée à l'Assemblée Générale Constitutive, par 2 personnes du Conseil Municipal. Ces représentants participeront au préalable à l'élaboration des statuts.

Les 2 représentants proposés sont :

M. Emmanuel Maillard, 2nd Adjoint au Maire chargé du Développement Économique,

M. Michel Charuau, Conseiller Municipal.

Emmanuel MAILLARD précise que l'assemblée constitutive doit avoir lieu le 11 janvier

Benoit GABORIT fait remarquer que la date du 11 janvier parait incohérente car le conseil ne se réunira que fin janvier afin d'approuver les statuts.

Emmanuel MAILLARD répond qu'effectivement, il va falloir revoir la date.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les conseillers proposés à siéger à l'AG constitutive du Comité de Développement de l'Agriculture,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération

Didier MARTIN intéressé par les deux délibérations suivantes sort de la salle et ne participe pas au vote de ces délibérations.

7. CHAMBRE FUNERAIRE : REVALORISATION DES TARIFS 2020 (MODIFICATION)

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

Cette délibération a pour objet de modifier les tarifs des installations techniques et la redevance fixe d'occupation suite à une erreur de révision de prix.

La gestion de la chambre funéraire fait l'objet d'une délégation de service public notifiée à l'entreprise de SARL ETS ISLAIS MARTIN le 31 juillet 2019. Cette délégation de service public est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Installations techniques

Les tarifs des installations techniques sont donc systématiquement révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice retenu lors de la conclusion du contrat initial (indice du coût à la consommation)

Désignation	**Tarifs 2019**		**Tarifs 2020 modifiés**		**Tarifs votés en février 2020**
	HT	**TTC**	HT	**TTC**	**TTC**
Redevance d'utilisation de la salle de préparation seule, par utilisation	144,96 €	**173,95 €**	146,39 €	**175,66 €**	**176,13 €**
Redevance d'utilisation des installations techniques réfrigérées	13,04 €	**15,65 €**	13,17 €	**15,80 €**	**15,84 €**
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne	95,27 €	**114,32 €**	96,21 €	**115,45 €**	**115,76 €**
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne Dimanche et jours fériés	Gratuit	**Gratuit**	Gratuit	**Gratuit**	**Gratuit**

Redevance fixe d'occupation des locaux versée par le délégataire à la commune pour l'année

Le contrat de DSP ne prévoit pas d'augmentation de la redevance fixe d'occupation, elle n'est donc pas concernée par cette révision.

redevance fixe d'occupation des locaux (complétée en fin d'année en fonction du nombre de redevances perçues pour les installations techniques)	Tarifs 2019		Tarifs 2020		Tarifs votés en février 2020
	HT	**TTC**	HT	**TTC**	**TTC**
	9 302,78€	**11 163,34€**	9 302,78€	**11 163,34 €**	**11 303 ,42 €**

Pour information : les tarifs ci-dessous restent inchangés.

Services du délégataire	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	HT	**TTC**	HT	**TTC**
Admission chambre funéraire	80,34 €	**96,41 €**	82,75 €	**99,30 €**
Frais de gestion et de nettoyage par décès : jour semaine	162,94 €	**195,52 €**	167,83 €	**201,40 €**
Frais de gestion et de nettoyage pour nuit-dimanche et jours fériés	181,68 €	**218,01 €**	187,13 €	**224,55 €**
Matériel de présentation	Tarif supprimé			
Toilette jour	249,23 €	**299,07 €**	256,78 €	**308,14 €**
Toilette nuit	266,58 €	**319,90 €**	274,58 €	**329,50 €**
Assistance et mise en bière	261,56 €	**313,87 €**	269,42 €	**323,30 €**
Soins de conservation du corps	430,44 €	**516,52 €**	443,35 €	**532,02 €**

Patrice BERNARD demande si la différence va être remboursée aux intéressés.

Monsieur le Maire répond que non, on ne peut pas revenir en arrière sur le tarif.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Marie-Thérèse LEROY, **Pour** : **24**

- **APPROUVE** les modifications telles que présentées ci-dessus

8. CHAMBRE FUNERAIRE : REVALORISATION DES TARIFS 2021

Rapporteur : Anne-Claude CABILIC

La gestion de la chambre funéraire fait l'objet d'une délégation de service public notifiée à l'entreprise de SARL ETS ISLAIS MARTIN le 31 juillet 2019. Cette délégation de service public est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Les tarifs appliqués pour l'utilisation des installations techniques et services associés mis en place dans le cadre de la Délégation de Service Public ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019.

Installations techniques

Les tarifs des installations techniques sont systématiquement révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice retenu lors de la conclusion du contrat initial (indice du coût à la consommation)

Désignation	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	**TTC**	HT	**TTC**
Redevance d'utilisation de la salle de préparation seule, par utilisation	146,39 €	**175,66 €**	148,20 €	**177,84 €**
Redevance d'utilisation des installations techniques réfrigérées	13,17 €	**15,80 €**	13,33 €	**16,00 €**
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne	96,21 €	**115,45 €**	97,40 €	**116,88 €**
Redevance d'utilisation des salons par jour et par personne Dimanche et jours fériés	Gratuit	**Gratuit**	Gratuit	**Gratuit**

Redevance fixe d'occupation des locaux versée par le délégataire à la commune pour l'année

Le contrat de DSP ne prévoit pas d'augmentation de la redevance fixe d'occupation

redevance fixe d'occupation des locaux (complétée en fin d'année en fonction du nombre de redevances perçues pour les installations techniques)	Tarifs 2020		Tarifs 2021	
	HT	**TTC**	HT	**TTC**
	9 302,78€	**11 163,34€**	9 302,78€	**11 163,34 €**

Le délégataire ne nous a pas informés s'il souhaitait réviser les tarifs HT des services associés pour l'année 2021.

Services du délégataire	**Tarifs 2020**		**Tarifs 2021**	
	HT	**TTC**	HT	**TTC**
Admission chambre funéraire	82,75 €	**99,30 €**	82,75 €	**99,30 €**
Frais de gestion et de nettoyage par décès : jour semaine	167,83 €	**201,40 €**	167,83 €	**201,40 €**
Frais de gestion et de nettoyage pour nuit-dimanche et jours fériés	187,13 €	**224,55 €**	187,13 €	**224,55 €**
Matériel de présentation	Tarif supprimé			
Toilette jour	256,78 €	**308,14 €**	256,78 €	**308,14 €**
Toilette nuit	274,58 €	**329,50 €**	274,58 €	**329,50 €**
Assistance et mise en bière	269,42 €	**323,30 €**	269,42 €	**323,30 €**
Soins de conservation du corps	443,35 €	**532,02 €**	443,35 €	**532,02 €**

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 25 Abstention : 1 : Marie-Thérèse LEROY, **Pour** : **24**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

9. ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Rapporteur : Bruno NOURY

Objet : *Cette prime est destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19..*

Le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2020,

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de l'Ile d'Yeu, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Il convient de se prononcer sur l'institution de cette prime exceptionnelle.

Cette prime sera versée aux agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public) ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire et ayant été exposé physiquement au risque Covid-19 entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros par agent au prorata du temps d'exposition. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle sera versée en janvier 2021

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise que cette prime est destinée aux agents autres que ceux des EHPAD qui l'ont déjà perçu. Elle concerne entre autres des agents du service jeunesse qui sont intervenus dans les EHPAD et les Policiers municipaux qui étaient chargés de vérifier les attestations. Cela ne représente pas beaucoup d'agents, mais ils auraient pu appliquer leur droit de retrait et ils ne l'ont pas fait.

Judith LE RALLE demande si c'était pendant le 1er confinement et si c'est le cas de préciser les dates pour que ce soit bien clair.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la prime exceptionnelle Covid-19 selon les caractéristiques telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération

10. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno NOURY

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique qui définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2020,

Il convient de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur les critères et modalités d'exercice du télétravail.

Considérant que ces critères et modalités sont définis dans la Charte du télétravail, annexée à cette délibération.

Marie-Thérèse LEROY demande combien d'employés souhaitent être en télétravail

Monsieur le Maire répond qu'actuellement un seul agent est en télétravail. Lors du premier confinement, les agents n'avaient pas forcément apprécié cette situation.

Benoit GABORIT demande s'il est prévu un jour fixe pour être au bureau pour les réunions de services par exemple

Monsieur le Maire répond qu'il est précisé dans la charte que l'agent ne peut déroger aux réunions, il ne peut donc pas évoquer le télétravail pour ne pas être présent aux réunions.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021.
- **VALIDE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la Charte du télétravail.

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCI POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL, POUR LA MISSION TRANSITION ENERGETIQUE

Rapporteur : Michel BOURGERY

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la démarche de transition énergétique engagée par la commune depuis plusieurs années.

Considérant la proposition de convention ci-jointe, permettant la nouvelle mise à disposition à la commune par la CCI, de cet agent pour une durée d'un an, renouvelable deux ans par tacite reconduction, pour 40% de son temps,

Considérant que 75% du temps de l'agent restant à la charge de la CCI sera également consacré aux problématiques de transition énergétique similaires à celles rencontrées sur l'Île d'Yeu.

Considérant les missions à effectuer auprès de la Mairie de l'Ile d'Yeu, et rappelées ci-dessous :

- Accompagner la collectivité dans ses projets de transition énergétique et sociétale en lien avec la population, les élus et ses nombreux partenaires (IMT de Nantes, le SYDEV, ENEDIS, l'ADEME, …). L'animation et le suivi technique et administratif du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dans la continuité des précédents Plans Climat.
- Optimiser les retombées économiques locales du projet de parc éolien off-shore en lien avec le consortium porteur du projet, les collectivités partenaires, les acteurs économiques, les forces vives insulaires et l'ensemble des services de la collectivité.
- Piloter et suivre des projets innovants sur l'île en lien avec la Région des Pays de la Loire et le Syndicat Départemental d'Energies de Vendée (SYDEV) concernant la gestion énergétique et la mobilité.
- Mener des actions de sensibilisation des acteurs insulaires.
- Réaliser des bilans techniques et financiers, un suivi administratif des différents programmes et subventions.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe et tous les documents annexes liés à cette délibération.
- **PRECISE** que cette dépense est imputée sur la masse salariale (chapitre 012)

12. MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Bruno NOURY

La commune met à disposition un agent des services techniques auprès du CCAS. La durée de cette mise à disposition est fixée à 25 mois, car l'agent risque de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2023. La convention est jointe à la délibération.

De la Commune vers le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la dimension des moyens techniques du CCAS de l'Ile d'Yeu ne lui permet pas d'entretenir ses locaux dans de bonnes conditions.

Considérant la possibilité de recourir à la mise à disposition d'un agent de la Commune de l'Ile d'Yeu, pour une durée de 25 mois, du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2023.

Il est proposé de signer une convention entre le CCAS et la Commune de l'Ile d'Yeu afin que cette dernière mette un agent à disposition du CCAS. Une convention précisera alors, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Patrice BERNARD demande pourquoi, la commune ne fait pas une convention supérieure à 3 ans, si la mise à disposition d'un agent est nécessaire.

Monsieur le Maire répond que la convention est nominative. A la fin de cette mise à disposition, la commune et le CCAS verront s'ils renouvellent cette convention.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS.
- **PRECISE** que Cette opération ne génère pas de flux financier entre le CCAS et la commune

13. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Bruno NOURY

Objet : *Les collectivités sont tenues de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Il est proposé de continuer de faire appel au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui nous accompagne depuis de nombreuses années. Le projet de convention est joint à la délibération.*

Le Maire expose :

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Il convient de se prononcer sur cette adhésion.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la continuité de l'adhésion de la commune de l'Ile d'Yeu au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité (chapitre 012).

14. AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Bruno NOURY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail signé entre la Commune et les représentants syndicaux en décembre 2001 pour une application au 1er janvier 2002,

Considérant l'avenant au protocole d'accord signé entre la Commune et les représentants syndicaux en novembre 2009, pour une application au 1er janvier 2010,

Conformément aux dispositions des décrets 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001 et la loi 2004-626 du 30 juin 2004, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées,

Objet de l'avenant

Cet avenant au protocole d'accord porte sur :

Le paragraphe « mode de calcul » inscrit dans « l'article 2.2 décompte du temps de travail : principe » du protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail

Modification du paragraphe « mode de calcul » inscrit dans « l'article 2.2 décompte du temps de travail : principe »

Le paragraphe « mode de calcul » inscrit dans « l'article 2.2 décompte du temps de travail : principe » est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

- Mode de calcul

Pour les agents à temps complet travaillant 5 jours par semaine

Nombre de jours calendaires	365
Nombre de jours de week-end	104
Jours fériés	8
Jours de congés annuels (base de 5 jours hebdomadaires)	25
TOTAL JOURS TRAVAILLES	**228 jours**

Les journées de fractionnement ne rentrent pas dans le calcul du temps de travail. Ces journées seront attribuées d'office à l'ensemble des agents, sous réserve que les conditions soient remplies pour en bénéficier :

Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6, 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,

Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Temps de travail effectif sur une année :

Temps de travail effectif sur une année			Temps de travail quotidien et hebdo	
En heures	En jours	En semaines	Quotidien	Hebdomadaire
1607 heures	228 jours	45,6 228 / 5 = 45,6	7 h	35 h

Lorsque le cycle hebdomadaire de travail dépasse 35 heures, le temps de travail supérieur est récupéré sous forme de jours ARTT afin d'effectuer 1600 + 7 heures par an (journée de solidarité).

Tableau à titre indicatif des temps de travail et du nombre de jours de RTT correspondants :

	35 h	**36 h**	**37 h**	**37 h 30'**	**38 h**	**39 h**
Temps complet	0	4,75	10,75	13,75	16,50	22
Temps partiel 90 %	0	4,25	9,75	12,25	15	19,75
Temps partiel 80 %	0	3,75	8,75	11	13,25	17,5
Temps partiel 70 %	0	3	6,75	8,75	10,5	13,75
Temps partiel 60 %	0	2,25	5,25	6,5	8	10,5
Temps partiel 50 %	0	1,5	3,5	4,25	5,25	7

Monsieur le Maire explique le mode de calcul, il précise également que jusqu'à maintenant le nombre de congés accordé était illégal (2,5 journées du maire). Cette modification est un préalable au travail sur les cycles de travail qui a commencé et qui devrait se conclure en 2021.

Benoit GABORIT demande pourquoi ces sujets ne sont pas traités en commission ressources humaines

Monsieur le Maire répond que ces dossiers dépendent du comité technique car les représentants doivent être présents et être consultés.

Patrice BERNARD demande si les nouveaux agents embauchés seront à 35 heures.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront embauchés sur le cycle de travail du service.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord sur la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **DECIDE** la prise d'effet de cet avenant au 1er janvier 2021.

15. RESTAURATION DE LA PASSERELLE DU VIEUX-CHATEAU

Rapporteur : Judith LE RALLE

L'actuelle passerelle d'accès au Vieux Château a été réalisée en 2008 par l'entreprise Cardinaud. Il s'agit d'une structure en métal et en bois.

En 2018, la commission de sécurité ayant constaté que la passerelle comportait des traces d'usure, un contrôle diligenté par la mairie de l'île d'Yeu a été réalisé par l'entreprise Dekra. Il s'agit d'une usure naturelle, liée au contexte maritime de la construction. Cependant, il a été établi que des travaux de réparation seraient nécessaires dans les années à venir, pour pouvoir continuer à assurer l'accès au monument en toute sécurité.

Ainsi, sur le tablier du pont, des pièces en inox usées doivent être changées et des pièces en métal corrodées doivent être remplacées par des pièces en inox. L'ensemble doit être traité pour mieux résister à la corrosion importante induite par les embruns. En outre, certaines pièces de bois du platelage du pont sont vermoulues et doivent être remplacées.

À cette fin, et après consultation, l'entreprise Cardinaud a été contactée afin d'assurer ces travaux de réparation et d'entretien de la passerelle.

Le plan de financement pour la remise en état de la passerelle du Vieux Château est le suivant :

Coût prévisionnel HT	**42 130,00 €**	
Financement DRAC	40 %	16 852,00 €
Financement Région	20 %	8 426,00 €
Financement Département	20 %	8 426,00 €
Financement Mairie	20 %	8 426,00 €
TOTAL	**100 %**	**42 130,00 €**

Considérant le Vieux Château comme étant classé Monument Historique depuis 1890,

Considérant que le site est ouvert à la visite presque toute l'année et doit garantir la sécurité du public en tant que Etablissement Recevant du Public,

Patrice BERNARD fait remarquer que lorsque les travaux initiaux ont été réalisés, cela avait couté très cher et que là il y en a encore pour 42 000 € alors qu'on avait mis des réserves sur les matériaux utilisés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des réserves avaient été émises sur les matériaux utilisés mais nous sommes tributaires des architectes des Monuments Historiques et la commune n'a pas toujours le dernier mot.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de réparation de la passerelle d'accès au Vieux Château, avec un financement municipal à hauteur de 20 % soit 8 426,00 €,
- **SOLLICITE** une subvention de la DRAC à hauteur de 40 % soit 16 852,00 €, de la région Pays de la Loire (hors Contrat Territoire Région) à hauteur de 20 % soit 8 426,00 € et du département de la Vendée (hors Contrat Vendée Territoire) à hauteur 20 % soit 8 426,00 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** qu'il s'agit d'une dépense d'investissement opération 214 Monument classé

16. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention : 1 Marie-Thérèse LEROY **: Pour** : 25

- **VOTE** la décision modificative n°4 suivante :

85113 Code INSEE	Mairie de l'Ile d'Yeu Commune de l Ile d Yeu	DM n°4 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739118-95 : Autres reversements de fiscalité	0,00 €	26 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**0,00 €**	**26 100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 100,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 100,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**26 100,00 €**	**0,00 €**	**26 100,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-1321-268-90 : YEU 2030	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-268-90 : YEU 2030	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**182 000,00 €**	**0,00 €**	**182 000,00 €**
D-2313-199-020 : COMPLEXE SPORTIF	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-214-020 : MONUMENTS CLASSES OU NON CLASSES	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-243-020 : AERODROME	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-204-822 : VOIRIE	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**44 000,00 €**	**44 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**44 000,00 €**	**226 000,00 €**	**0,00 €**	**182 000,00 €**
Total Général		**208 100,00 €**		**208 100,00 €**

Régularisation sur l'acompte perçu en 2016 de 200 000€ pour la subvention TEPCV. (articles 1321 et 1311)

L'acompte de 200 000€ (perçu fin 2016) a été imputé au compte 1321 (subvention non-amortissable) alors que la majeure partie de cette subvention concerne des équipements amortissables. 182 000€ de la subvention sera donc transférée au compte 1311 (subvention amortissable) pour le projet « Acquisition d'une mini-station hydrogène »

Remboursement de la Taxe de séjour

Au BP 2020, 120 000€ ont été inscrits en recette pour la taxe de séjour (pour la part communale), article 7362, et en dépense pour le remboursement de cette taxe de séjour à l'office de tourisme, article 739118.

A ce jour, le montant perçu de la taxe de séjour est de 138 862.59€ et d'autres versements restent à percevoir. Afin de pouvoir reverser la totalité de la taxe de séjour à l'Office de tourisme il faut augmenter les crédits en dépense a et en recette de 26 100€.

OPÉRATIONS INVESTISSEMENT

- Opération 199 "Complexe Sportif" augmentation de crédits + 21 000 € : afin d' engager les travaux du revêtement de sol au Complexe

- Opération 204 "Voirie" augmentation de crédits + 3 000 € : afin d'engager l'étude de Maitrise d'œuvre Rue Pierre Levée (Collège)

- Opération 243 "Aérodrome" augmentation de crédits + 20 000 € :afin d'engager l'étude Hangar et local sécurité,

- Opération 214 "Monuments classés non classés" diminution de crédits de - 44 000 € (travaux non réalisés Eglise du Port) pour financer les besoins de crédits des opérations ci-dessus,

17. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS CTM - MODIFICATION

Rapporteur : Bruno NOURY

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Lors de la passation d'un contrat à caractère pluriannuel, les collectivités territoriales peuvent engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération.

Cette technique permet de lisser dans le temps l'effort de la collectivité et d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Vu la délibération 180356 du 27 mars 2018,

CTM 2018	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses	**2 875 000**	1 100 000	1 775 000	0	
Total dépenses	**2 875 000**	**1 100 000**	**1 775 000**	**0**	**0**
Subventions	593 000	200 000	393 000	0	
Vente CTM	600 000	0	600 000	0	
FCTVA	471 648		229 656	241 992	
Emprunt	1 000 000				
Total recettes	**2 664 648**	200 000	1 222 656	241 992	
Autofinancement	210 352				

Vu la délibération 1812294 du 18122018 Version Modificative

CTM 2018	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses	**2 875 000**	1 100 000	1 775 000	0	
Total dépenses	**2 875 000**	**1 100 000**	**1 775 000**	**0**	**0**
Subventions	593 000		593 000	0	
Vente CTM	600 000	0	600 000	0	
FCTVA	471 615			471 615	
emprunt	1 000 000	1 000 000			
Total recettes	**2 664 615**	1 000 000	1 193 000	471 615	
autofinancement	210 385				

Considérant que l'intégralité des mandats relatifs à l'opération 251 « Centre Technique Municipal » ont été comptabilisés dans l'AP/CP,

Considérant également que des aménagements imprévus, mais rendus nécessaires au fur et à mesure de l'avancée des travaux, ont été actés par voie d'avenant,

Considérant que des aménagements supplémentaires tels que le préau (Estimation 120 000 € TTC), un abri à vélos (18 000 € TTC), et du matériel de sécurité indispensable au fonctionnement du service pour l'Aspiration des gaz et fumées pour 45 000 € sont imputables dans l'opération et par conséquent dans l'AP/CP,

Il convient de réviser pour la fin des travaux l'AP/CP 201802 CTM comme indiquée ci-dessous :

Situation des crédits à reprendre				
	AP	CP ouverts 2018	CP réalisés 2018	RAR 2018
Dépenses réalisés TTC	2 875 000,00 €	1 089 583,13 €	41 954,52 €	144 879,07 €
		CP ouverts 2019	CP réalisés 2019	RAR 2019
		3 380 594,07 €	1 133 205,99 €	124 492,73 €
	AP	CP ouverts 2020	CP réalisés en 2020	RAR 2020
	3 520 000,00 €	2 754 518,21 €	1 459 888,35 €	

Patrice BERNARD : pourquoi passe-t-on de 2 875 000 € à 3 520 000 €, et pourquoi apparait la vente du CTM alors qu'il n'est pas vendu ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'autorisations de programme, il s'agit de planifier les paiements, et les estimations sont volontairement plus élevées que le coût réel. Le coût total réel sera communiqué dès que les travaux seront terminés

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstentions : 5 : Marie-Thérèse LEROY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Benoit GABORIT et Line CHARUAU **Pour** : **21**

- **VALIDE** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) concernant le CTM, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

18. REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'OPERATION CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE – REGIE DU SERVICE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES -

Le Rapporteur : Bruno NOURY

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

La délibération du conseil municipal du 17 Décembre 2019 n°1912243 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération **Construction d'une Recyclerie**. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Considérant le bilan ci-après :

2019RECYCLERIE - CONSTRUCTION D'UNE RECYCLERIE

Crédits votés au Conseil municipal du 17/12/2019

	AP	CP 2020	CP 2021
Dépenses prévisionnelles TTC	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €

Situation au 10/12/2020

	AP	CP 2020	Taux de réalisation
Dépenses réalisés TTC	1 500 000,00 €	28 158,93 €	1,88%

Situation des crédits à reprendre

	AP	CP prévu 2020	CP réalisé 2021	CP 2021
Dépenses réalisés TTC	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	28 158,93 €	1 471 841,07 €

Il est proposé de réviser l'AP/CP pour l'opération **Construction d'une Recyclerie** de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Révision AP/CP n°2019RECYCLERIE

Construction d'une Recyclerie	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	**1 500 000**	28 158,93 €	1 471 841,07 €	- €	
Subventions	583 500		175 050,00 €	408 450,00 €	
FCTVA	246 060		4 619,19 €	241 440,81 €	
Total recettes	**829 560**				
autofinancement	670 440				

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention : 1 Marie-Thérèse LEROY **: Pour** : 25

- **REVISE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider, mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces concernant l'exécution de la présente délibération

19. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE (CHEMIN DE LA PULANTE) A M. LOUIS GONZALEZ ET MME LOLA ADELINE.

Rapporteur : Isabelle CADOU

Cette délibération annule et remplace la délibération Del/NN/20/07/172 du 23 juillet 2020 (les acquéreurs initiaux s'étant désistés.

Pour rappel, dans le cas présent, une délibération (DEL/NN/20/06/134 du 30 juin 2020) entérinait le déclassement de la portion de Domaine Public objet de cette délibération.

La Commune est donc aujourd'hui en capacité de céder cette parcelle.

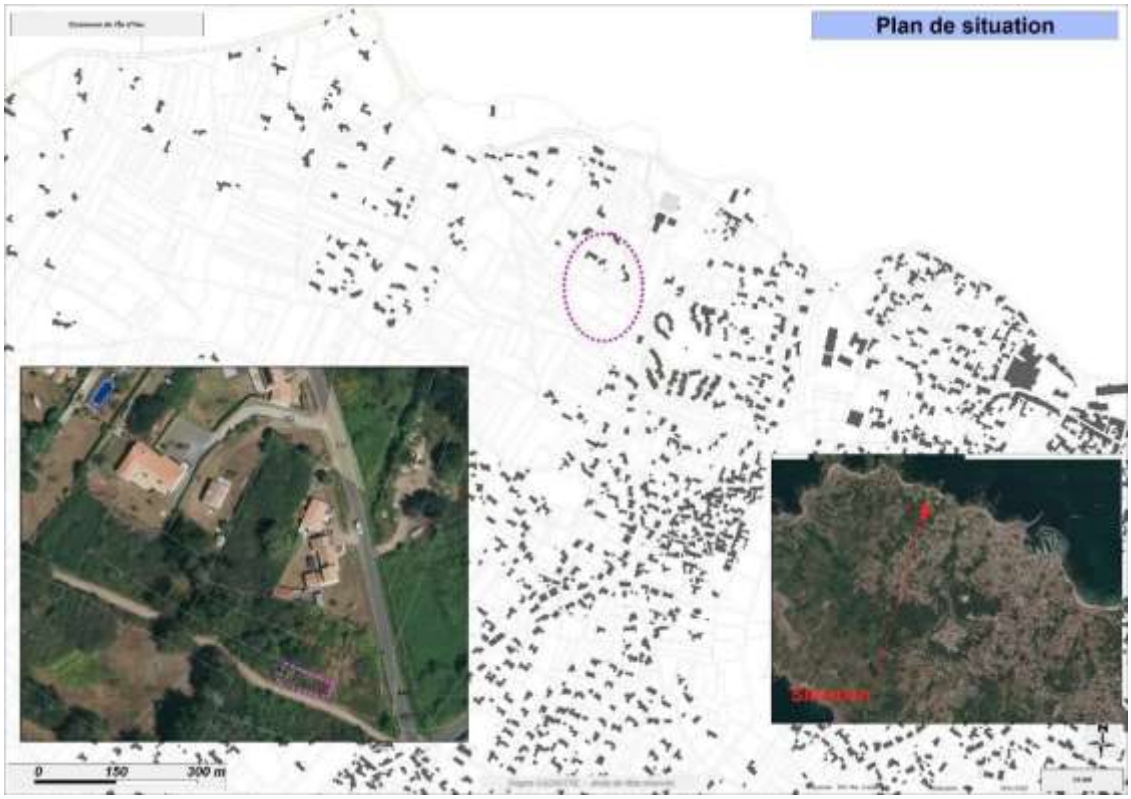

Plan 1 - Situation

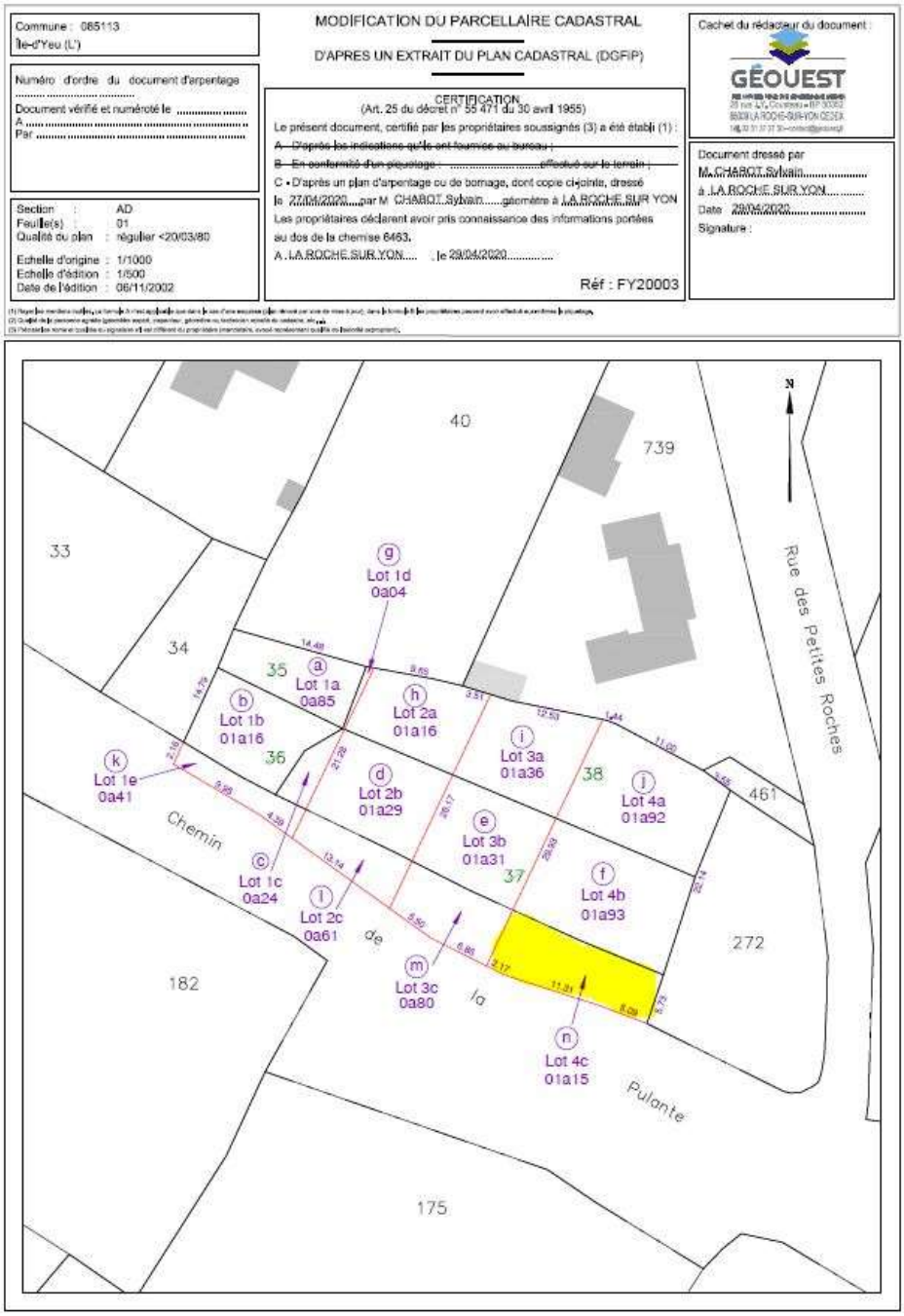

Plan 2 – Surfaces et emprises concernées

Le Conseil municipal, est donc invité à valider cette négociation entre la Commune et **M. Louis GONZALEZ et Mme Lola ADELINE** concernant :

- La parcelle de la section AD, numéro (*numérotation en cours*) – lot **4c (115m²**) voir plan ci-dessus ;
- Au prix de **19 550 €** nets vendeur.

CONSIDERANT la demande de M. Louis GONZALEZ et Mme Lola ADELINE pour cette acquisition (frais d'acte à leur charge),

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération NN/20/06/134 en date du 30 juin 2020 validant le déclassement de cette portion de Domaine Public,

VU l'avis du service des Domaines référencé 2020-85113-V-0953 en date du 18 mai 2020 ;

Patrice BERNARD réitère sa demande de voir apparaitre dans la délibération le zonage des parcelles concernées.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE** la parcelle référencée : section AD, numéro (*numérotation en cours*) d'une surface de 115 m² appartenant à la Commune de l'Île d'YEU à M. Louis GONZALEZ et Mme Lola ADELINE au prix de 19 550 € nets vendeur (115m² * 170€). Les frais seront pris en charge par les acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération, ou à se faire représenter par tout clerc ou employé de l'étude (dans laquelle se dérouleront les modalités).
- **PRECISE** que cette recette sera imputée au chapitre 024

20. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE, « MALTERRE »

Rapporteur : Isabelle CADOU

L'objet de cette acquisition par la Commune est la constitution d'une réserve foncière constructible dans le cadre du lotissement de la TONNELLE.

Le terrain situé en 2ème rideau, route de la TONNELLE, au lieu-dit Malterre, cadastré 113 AN 128 (427m²) a été négocié à 120 €/m² soit 51 240 € net vendeur.

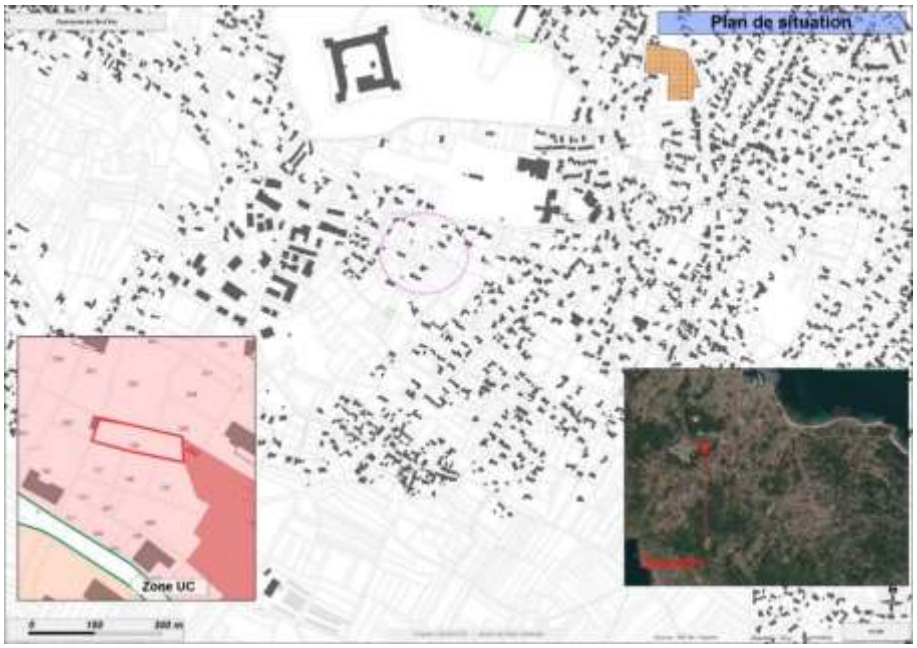

Plan de situation

Cette opération fait suite à une négociation amiable avec les consorts GABORIT qui ont accepté la proposition de la Commune.

Vu l'intérêt du bien pour compléter l'emprise foncière de l'opération de lotissement de la « TONNELLE » ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACQUERIR** le terrain d'une surface globale de 427 m² situé au lieu-dit « MALTERRE » au prix de 51 240 € net vendeur (frais d'acte à la charge de la Commune),
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur le BP 2021 lotissement

21. ENVIRONNEMENT DECHETS : TARIFICATION INCITATIVE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES - GRILLE TARIFAIRE POUR 2021

Rapporteur : Isabelle CADOU

Cette délibération nous permet de facturer aux abonnés l'usage des différents services déchets.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales, visant les prestations de service de proximité (collectes en porte à porte et en apport volontaire) et les prestations de service en déchèterie et au pôle de la Gravaire rendues aux usagers.

Vu la délibération n° DEL/NN/15/06/119 du 16 juin 2015 relative à la mise en œuvre d'une tarification incitative du service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Structure de la grille tarifaire
Chaque facture est composée de deux parts :

- Une part fixe (= abonnement + forfait)
- Une part variable (= consommation au-delà du forfait).

La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'usager a une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence. L'usager est soit le propriétaire soit le locataire à l'année.

La tarification est établie comme suit :

- Le volume du bac Ordures Ménagères détermine le montant de la part fixe ;
- Le nombre de levées effectuées détermine la part variable ;

De cette manière, pour l'année 2021, la partie Abonnement de la part fixe est de **139 euros** par logement (ménages), professionnels.

Pour les redevables disposants d'un bac individuel, cette partie comprend 16 levées par an réparties en 4 levées par trimestre, et de 4 apports au soleil pac par trimestre, non cumulables d'un trimestre à un autre.

Au-delà de la 4ème levée trimestrielle et du 5ème apport au soleil pac, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable.

Les redevables n'ayant que le soleil pac comme exutoire auront, en fonction de la constitution de leurs foyers, un nombre d'ouvertures de trappe correspondant à la dotation d'un bac individuel.

Au-delà du nombre d'ouvertures de trappe défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter d'un coût à chaque ouverture supplémentaire (60 litres maximum).

Pour les professionnels disposant de plusieurs bacs en liaison avec leur activité, la part Abonnement est unique mais le forfait est fonction du nombre de bac.

Pour le Pôle de la Gravaire : un accès correspond à une présentation de carte pour un apport de 0 à 2 m^3.

Pour la déchèterie de la Marèche : un accès correspond à une présentation de carte sans limitation de volume.

Pour le soleil pac : un accès correspond à une présentation de carte (tambour de 60 litres maximum).

Les grilles tarifaires proposées pour l'année 2021 sont donc les suivantes :

Redevables Ménages disposant d'un bac individuel en porte-à-porte / **forfait 1**

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	tonne de souches en euros	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	120 L	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 euros	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	37,50 euros la tonne	79 €
3 pers.	180 L				188 €	7,10 €						
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40 €						
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40 €						

Redevables Ménages disposant d'un bac individuel en porte-à-porte / **forfait 2**

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	tonne de souches en euros	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	120 L	8 levées réparties en 2 levées par trimestre	32 apports soit 8 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2€ l'accès	37,50 euros la tonne	79 €
3 pers.	180 L				188 €	7,10 €						
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40 €						
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40 €						

Redevables Ménages n'ayant accès qu'au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (soleil pac)

Composition du foyer		Bac OMR	Forfait annuel	Forfait: nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au Soleil pac en euros	Apport soleil pac supplémentaire 60 l en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	tonne de souches en euros	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	Apport volontaire	0	0	36 apports soit 9 par trimestre	139 €	97 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	37,50 euros la tonne	79 €
3 pers.				52 apports soit 13 par trimestre		132 €						
4-5 pers.				68 apports soit 17 par trimestre		167 €						
6 pers. et +				100 apports soit 25 par trimestre		229 €						

Redevables professionnels, administrations disposant d'un bac individuel ordures ménagères destiné à l'activité professionnelle collecté en porte-à-porte

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait: nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts et gravats au pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
120 l	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels
180 l				188 €	7,10 €			
240 l				209 €	8,40 €			
360 l				256 €	11,40 €			
660 l				367 €	18,70 €			

Un abonnement et plusieurs forfaits si plusieurs bacs

Redevables professionnels, administrations n'ayant accès qu'au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (soleil pac), à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire

Abonnement en euros	Apport soleil pac 60 litres Payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts et gravats au Pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
139 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels

Redevables Métiers de bouche et assimilés - Le marché- Le camping municipal

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait: nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 l en euros	Apport déchets verts et gravats au pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche
120 l	32 levées réparties en 8 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	Selon délibération en vigueur tarifs des professionnels	Selon grille tarifaire en vigueur tarifs des professionnels
180 l				188 €	7,10 €			
240 l				209 €	8,40 €			
360 l				256 €	11,40 €			
660 l				367 €	18,70 €			

Redevables Ménages ayant une pathologie qui engendre la production de déchets, les assistantes maternelles agréées, ayant en garde un ou des enfants en bas âge (de la naissance jusqu'aux 2 ans)

Composition du foyer	Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 litres en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	souches en tonne	Encombrant en porte à porte
1-2 pers.	120 L	32 levées réparties en 8 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	37,50 € la tonne	79 €
3 pers.	180 L				188 €	7,10 €						
4-5 pers.	240 L				209 €	8,40 €						
6 pers. et +	360 L				256 €	11,40 €						

Redevables associatifs disposant d'un bac individuel ordures Ménagères destiné à l'activité quotidienne de l'association collecté en porte-à-porte

Bac OMR	Forfait annuel	Forfait : nombre d'apports au soleil pac (60 L)	Abonnement en euros	Forfait lié au bac en euros	levée supplémentaire en euros	Apport soleil pac 60 litres en euros	Apport déchets verts et gravats au pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Manifestation ponctuelle nécessitant la mise en place, le retrait et le lavage des bacs roulants en euros
120 l	16 levées réparties en 4 levées par trimestre	16 apports soit 4 par trimestre	139 €	160 €	5,30 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	120 €
180 l				188 €	7,10 €					
240 l				209 €	8,40 €					
360 l				256 €	11,40 €					
660 l				367 €	18,70 €					

Redevables associatifs ayant accès uniquement au point d'apport volontaire pour les ordures ménagères (soleil pac), à la déchèterie de la Marèche et au pôle de la Gravaire destiné à l'activité ponctuelle de l'association

Abonnement en euros	Apport soleil pac 60 litres payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts au Pôle de la Gravaire	Apport gravats au Pôle de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Manifestation ponctuelle nécessitant l La mise en place, le retrait et le lavage des bacs roulants
Exonération 0	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuit/an au-delà 2 € l'accès	120 €

Les habitations inhabitées et terrains nus en travaux (c.f. règlement en vigueur)

Abonnement en euros	Apport soleil pac 60 litres Payant dès le 1er apport en euros	Apport déchets verts pole de la Gravaire	Apport gravats pole de la Gravaire	Apport déchèterie de la Marèche	Souches la tonne	Encombrant en porte à porte
139 €	2,90 €	3 accès gratuits/an au-delà 3 € l'accès	3 accès gratuits/an au-delà 5 € l'accès	6 accès gratuits/an au-delà 2 € l'accès	37,50 €	79 €

Yannick RIVALIN fait remarquer qu'il y a des incohérences dans le tableau forfait n°2

Monsieur le Maire propose de valider les tarifs sur la base des tarifs de l'année dernière car c'est ce qui est proposé et de vérifier auprès du service concerné afin de rectifier le tableau.

Après vérification, il s'avère qu'il s'agit d'un mauvais copier/coller. Les tarifs du forfait 2 sont les mêmes que le forfait 1, la différence est dans le nombre de levées (16 pour le forfait 1 et 8 pour le forfait 2), et le nombre d'apport au soleil pac (16 pour le forfait 1 et 32 pour le forfait 2).

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de grille tarifaire de la redevance incitative applicable au 1er janvier 2021 tels qu'ils figurent ci-dessus pour établir la facturation
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération

22. BUDGET REGIE ORDURES MENAGERES– DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Michel BOURGERY

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

Monsieur le Maire précise que le concassage se poursuit et qu'il n'engendre pas de nuisances sonores inacceptables.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS : 26 Abstention : 1 Marie-Thérèse LEROY **: Pour** : 25

- **VOTE** la décision modificative n°3 suivante :

85113	**Mairie de l'Ile d'Yeu**	DM n°3 2020
Code INSEE	Régie du Service Collecte des Ordures ménagères	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

D M 3 - concassage

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	0,00€	161 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D-011 : Charges à caractère général	**0,00€**	**161 000,00€**	**0,00€**	**0,00€**
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	85 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**85 000,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**
R-706 : Prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	76 000,00€
TOTAL R-70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**76 000,00€**
Total FONCTIONNEMENT	**85 000,00€**	**161 000,00€**	**0,00€**	**76 000,00€**
Total Général	**76 000,00€**		**76 000,00€**	

<u>Questions diverses</u>

Marie-Thérèse LEROY demande les résultats du recensement.

Monsieur le Maire répond qu'on a actuellement des résultats partiels : en effet, le recensement complémentaire n'a pas pu avoir lieu suite au confinement et on attend des informations de l'INSEE pour savoir comment cela va se dérouler.

Patrice BERNARD demande combien d'étudiants ont bénéficié de l'aide financière votée lors d'un précédent conseil municipal et rappelle qu'il regrette que cette subvention ait été donnée à tous les étudiants sans prendre en compte les revenus des parents.

Monsieur le Maire répond qu'il ne va pas revenir sur la discussion quant à l'attribution de cette subvention, et que les revenus des parents ne sont pas forcément les revenus des enfants.

Carole CHARUAU indique que 39 familles ont bénéficié de cinq bons de 10 € et que 28 familles demandent le renouvellement de cette aide, et qu'à ce jour 126 étudiants ont bénéficié de l'aide aux études.

Patrice BERNARD demande si le chemin de la Fontaine fera partie du prochain programme d'enfouissement de réseaux.

Monsieur le Maire répond que non car si on fait le chemin de la Fontaine, il faut faire tout le village de ker chalon et ce n'est pas dans les priorités du SYDEV.

La séance est levée à 22h50

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Bruno NOURY	**Bastien GUINET**